



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (A/48/536)

M. CHEN Jian (Chine) (*interprétation du chinois*) :

La délégation chinoise aimerait remercier le Secrétaire général de son rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies (A/48/536). Nous sommes aussi reconnaissants à M. Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour sa déclaration liminaire. Je vais maintenant exposer notre point de vue sur la question dont nous sommes saisis.

Nous sommes heureux de noter que depuis l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en décembre 1991, pendant la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies a été encore renforcée et que le Département des affaires humanitaires a joué un rôle très important à cet égard. Le fonctionnement du Comité permanent interinstitutions, l'utilisation du Fonds central autorenewable de secours d'urgence et le lancement des appels communs ont montré que cette résolution a été en grande partie mise en oeuvre. Nous appuyons les initiatives du Département des affaires humanitaires à cet égard et nous apprécions le travail de M. Eliasson dans l'application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

La délégation chinoise attache une grande importance aux activités d'assistance humanitaire. Nous estimons que toutes les victimes de catastrophes, naturelles ou anthropiques, méritent d'être généreusement et rapidement aidées par la communauté internationale, dans un esprit humanitaire. Il faut noter le nombre croissant de catastrophes naturelles destructrices ces dernières années. Dans son discours aux Etats Membres le 9 novembre dernier sur ce point de l'ordre du jour, M. Eliasson a fait observer que, selon des statistiques partielles, les dommages causés par des catastrophes naturelles en 1991 se chiffraient à 44 milliards de dollars, alors qu'ils ont atteint 62 milliards en 1992. Cela prouve qu'un nouveau renforcement des secours d'urgence aux zones sinistrées est devenu une question grave qui mérite l'attention de tous. Bien entendu, il faut aussi se pencher sur les zones frappées par les catastrophes anthropiques. Il faut cependant se demander quelle doit être la priorité de l'aide. C'est une question qui mérite une réflexion profonde.

Le plus grand problème de l'aide humanitaire est le manque de fonds, ce qui est également l'une des difficultés éprouvées dans le travail de coordination. Dans ses exposés, M. Eliasson a noté que, suite aux terribles pertes de vie et aux immenses dommages à la propriété causés par diverses catastrophes, il y a un énorme besoin d'aide, en particulier d'aide non alimentaire. Nous lançons un appel à tous les pays en mesure de le faire, pour qu'ils fournissent, dans un esprit humanitaire, un surplus d'aide, et en particulier une aide non alimentaire, afin que la population des zones sinistrées puisse recevoir une aide rapide qui soulagera ses souffrances.

Il existe un lien étroit entre l'aide d'urgence apportée aux régions sinistrées, d'une part, et le relèvement et le développement durable de ces régions, d'autre part. Nous sommes heureux de constater que cette question a déjà

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.59
1er décembre 1993

FRANCAIS

retenu l'attention des milieux responsables. Nous appuyons l'idée selon laquelle les institutions de l'ONU et les pays donateurs, tout en apportant une aide d'urgence, doivent également envisager pleinement le relèvement et le développement à long terme des régions sinistrées. Nous soutenons aussi l'attention accordée par M. Eliasson à la nécessité d'un renforcement accru de la coordination à cet égard.

L'argent est un important moyen de renforcer la coordination. Sans argent, la coordination restera une formule creuse. La résolution 46/182 de l'Assemblée générale prévoit l'établissement d'un Fonds central auto-renouvelable de secours d'urgence d'un montant de 50 millions de dollars destiné à fournir une aide suffisante dans les premiers stades des catastrophes naturelles. Le Département des affaires humanitaires dispose ainsi d'un important outil de renforcement de la coordination. Vu la manière dont le Fonds fonctionne depuis plus d'un an, nous pensons qu'il a deux faiblesses. Premièrement, le Fonds n'a pas été pleinement utilisé; les limites fixées par divers règlements ont empêché certaines institutions autorisées de l'ONU d'y avoir pleinement recours. Deuxièmement, le montant total du Fonds est trop faible pour pouvoir répondre comme il faut aux demandes de secours d'urgence résultant de la nécessité de combattre tant de catastrophes dans leur phase initiale. C'est pourquoi nous souscrivons à l'adoption de mesures plus souples en matière d'utilisation du Fonds et appuyons l'élargissement du Fonds grâce à des contributions volontaires.

Dans sa coordination des activités d'aide humanitaire, le Département des affaires humanitaires doit respecter les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution 46/182. Lorsqu'une aide économique d'urgence est fournie à un pays, la souveraineté de celui-ci doit être pleinement respectée. Nous maintenons que l'aide humanitaire ne doit être assortie d'aucune condition et que l'octroi de cette aide doit être fondé sur le consentement des pays bénéficiaires.

M. Silalahi (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'abord exprimer ma profonde reconnaissance au Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour sa présentation très complète, devant la Deuxième Commission, du rapport détaillé et instructif sur le point de l'ordre de jour que nous examinons actuellement.

Le rapport élaboré par le Secrétaire général adjoint fait suite à la résolution 46/182, qui porte sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies. De toute évidence, comme le montre l'annexe à cette résolution, la question comporte plusieurs aspects et dimensions qui doivent être pris en compte. Parmi ceux qui exigent d'être examinés de près figurent les principes directeurs, les domaines de prévention et de

planification préalable, la nécessité d'assurer une continuité entre les objectifs à court terme et les objectifs à long terme, les recommandations sur le Fonds central auto-renouvelable de secours d'urgence et un fichier central des personnels spécialisés, des fournitures et des matériels, ainsi que d'autres mesures conçues pour accroître la capacité de réserve des secours d'urgence.

Avec la fin de la guerre froide, la violence et les conflits ethniques ont repris de plus belle. Les cas de plus en plus fréquents de guerre civile et le sous-développement ont provoqué une augmentation sans précédent des situations humanitaires d'urgence. Associées au nombre déjà croissant de catastrophes naturelles, à la dégradation de l'environnement, à la sécheresse persistante et à des conditions économiques précaires, ces situations d'urgence ont étendu les crises humanitaires à de nombreuses populations et régions du monde et soumis à rude épreuve la capacité de l'ONU à y faire face. De plus, nous notons avec regret que les activités de secours humanitaire sont effectuées dans des conditions de plus en plus dangereuses, qui ont déjà fait des victimes et même des morts parmi le personnel de secours. La portée et le caractère changeants de ces situations, entre autres, témoignent de la pertinence des résolutions 46/182 et 47/168 de l'Assemblée générale.

Nous assistons avec plaisir à l'adaptation réalisée actuellement au sein de l'ONU, conformément à ces deux résolutions, pour faire face à ces défis sans précédent. Dans plusieurs des situations d'urgence complexes qui affligent présentement le monde, l'aide humanitaire a fait partie intégrante des efforts de maintien de la paix et de la sécurité. De même que les efforts déployés par l'ONU en faveur du maintien et de la consolidation de la paix ont facilité l'accès à l'aide humanitaire et sa distribution. La réponse de l'ONU doit donc prévoir la participation non seulement des organismes de secours traditionnel, mais aussi du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix, afin d'aboutir à une action intégrée, globale et durable. C'est pourquoi le rapport souligne la nécessité vitale de disposer d'un mécanisme efficace au coeur du système des Nations Unies, placé sous la direction du Secrétaire général. Le Département des affaires humanitaires doit donc veiller à instituer une coordination et une coopération efficaces entre ces départements et leurs organes.

En outre, et conformément aux dispositions de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, les secours d'urgence, le relèvement et le développement doivent être traités de façon intégrée. Là encore nous sommes d'accord avec le Secrétaire général sur la nécessité d'établir un lien entre les secours humanitaires et les dimensions politiques du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix. Les exigences en matière d'infrastructures, la recons-

truction et le relèvement, ainsi que les secours d'urgence doivent s'inscrire dans une démarche globale et intégrée associant objectifs à court terme et objectifs à long terme.

Ma délégation souscrit également entièrement aux conclusions prononcées d'un commun accord par le Conseil économique et social lorsqu'il a traité de la question de l'aide humanitaire à sa session de fond tenue en juillet dernier. A ce sujet, je songe notamment à la nécessité, pour le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de participer pleinement à la planification d'ensemble des réponses de l'ONU aux situations d'urgence complexes. Le Coordonnateur devrait aussi agir comme conseiller humanitaire et veiller à ce que les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité des secours humanitaires soient respectés.

La planification préalable et la prévention sont d'autres éléments vitaux pour le succès de la réponse humanitaire. A cette fin, le Programme de formation à la gestion des catastrophes a un rôle central à jouer; étant géré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires humanitaires, il est également important pour la création de capacités nationales, en vue de préparer les pays vulnérables aux situations d'urgence et de les rendre mieux à même d'en atténuer les effets.

La nécessité d'une utilisation plus dynamique du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence aux premiers stades des situations d'urgence est étroitement liée à la nécessité d'une planification préalable et d'une réponse rapide et efficace. Cela contribuerait à la fois à endiguer les crises et à leur trouver une solution.

En ce qui concerne le processus des appels communs, le succès en a été démontré tout au long des 18 derniers mois. Nous croyons par conséquent que cette démarche doit être poursuivie et que la pratique consistant à grouper, au niveau local, les appels et les apports de toutes les parties concernées, doit être maintenue. Si ces appels sont un élément clef de la stratégie d'ensemble visant à répondre aux besoins humanitaires immédiats, nous pensons qu'ils devraient aussi être compatibles avec les exigences de relèvement et de développement à long terme ainsi qu'avec la nécessité de s'attaquer aux causes fondamentales des situations d'urgence.

Je dirai pour terminer que le Département des affaires humanitaires continue de renforcer et de coordonner sa réponse au nombre croissant de situations d'urgence et de catastrophes et qu'il s'efforce d'améliorer les mécanismes de mise en oeuvre des résolutions 46/182 et 47/168. Toutefois, il est clair que les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes se multiplient de plus en plus.

Il importe maintenant que des efforts sérieux soient faits pour inverser le processus et pour empêcher que les situations ne s'aggravent et ne s'étendent plus avant. Tous les efforts faits à cette fin doivent être collectifs, les ressources toujours réduites ne correspondant pas à la tâche à accomplir. En même temps, bien que des fonds soient de plus en plus nécessaires pour atténuer à court terme des effets des catastrophes et apporter des secours d'urgence, il conviendrait de renforcer les objectifs à long terme en recourant au développement, à la prévention des catastrophes, y compris l'édification de capacités nationales, en tant que meilleure garantie d'une stabilité durable. Nous devons également avoir le courage de traduire les idéaux humanitaires en une assistance concrète destinée à tous ceux qui en ont désespérément besoin. Cette assistance est essentielle pour s'attaquer à une situation qui entraîne de lourdes pertes humaines et matérielles, mais, comme moyen de faire avancer le développement, elle l'est aussi en tant qu'élément essentiel des fondements d'une paix et d'une sécurité durables.

M. Buravkin (Biélorus) (*interprétation du russe*) :

La délégation de la République du Biélorus participe pour la première fois au débat sur ce point de l'ordre du jour. Nous voudrions souligner l'importance croissante de la question, la participation toujours plus importante de l'ONU, de ses institutions spécialisées et de ses programmes dans l'examen et la solution des problèmes humanitaires, indépendamment des raisons qui sont à l'origine de ces derniers.

Cette situation a conduit à une réaction claire. D'une part, les événements qui ont lieu dans le monde montrent bien que la décision que l'Assemblée générale a prise il y a deux ans concernant le besoin d'élargir les activités humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et de renforcer la coordination dans ce domaine était opportune et importante. D'autre part, nous sommes préoccupés du fait que l'ONU et ses Etats Membres doivent de plus en plus faire face en priorité aux situations humanitaires créées non par des catastrophes naturelles ou des événements exceptionnels — comme, par exemple, des catastrophes technologiques — mais par des crises causées par le comportement peu civilisé de certains Etats, par des guerres civiles, des tensions ethniques et des violations des droits de l'homme.

A notre avis, les raisons de cette tendance inquiétante doivent être analysées dans une perspective historique qui montre son lien étroit avec tous les facteurs économiques, militaires, politiques, sociaux, culturels, naturels et géographiques. Toutefois, l'analyse de ces raisons est un exercice qu'il serait utile de faire à un autre moment. A ce stade, nous devons examiner les mesures réalistes qui permettent à l'ONU de réagir efficacement dans des cas où il est indispensable de prévenir des situations d'urgence complexes et autres situations humanitaires.

La diversité des raisons qui sont à l'origine de ces événements tragiques et l'ampleur de ces situations de crise dans le monde exigent le renforcement du Département des affaires humanitaires et du rôle que joue le Secrétaire général adjoint, qui est chargé de coordonner les activités de l'ONU dans le domaine humanitaire. Il importe de coordonner plus étroitement les efforts du Département des affaires humanitaires et des autres départements, notamment le Département des affaires politiques, en ce qui concerne la diplomatie préventive; et le Département des opérations de maintien de la paix, en ce qui concerne les interventions dans des situations humanitaires complexes.

Notre délégation voudrait appeler l'attention sur certains aspects des stratégies et des activités humanitaires opérationnelles élaborées et réalisées par l'ONU et son Secrétariat, qui, comme l'a montré en particulier le débat général de la session d'été du Conseil économique et social, et comme le montre ce débat, préoccupent de nombreux Etats Membres.

Le premier de ces aspects concerne la question de la continuité entre la phase des secours d'urgence apportés au tout début et celle du relèvement et du développement. Déjà les ressources qu'exigent le nombre de missions d'évaluation des besoins en aide et le nombre des appels communs en faveur d'une mobilisation des ressources dépassent les ressources dont dispose l'ONU. En tenant compte de la prolifération et de l'aggravation des crises dans différentes parties du monde, ainsi que des ressources limitées de l'Organisation, le Secrétariat de l'ONU, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, doit principalement concentrer ses efforts sur les situations d'urgence complexes.

Comme d'autres délégations, nous estimons en principe que les décisions concernant l'octroi d'une aide d'urgence dans les situations où il est indispensable d'allier l'assistance humanitaire et les activités de maintien de la paix, qui ont des incidences financières pour tous les Membres, ne doivent pas être prises sans la participation de l'Assemblée générale. Sinon, les preneurs de décision doivent être les payeurs.

Notre délégation est tout à fait en faveur du renforcement des mesures visant à assurer la protection du personnel qui participe en particulier à des opérations humanitaires d'urgence dangereuses et complexes. Nous jugeons également indispensable que l'octroi d'une aide humanitaire s'effectue conformément aux principes de l'humanitarisme, de la neutralité et autres principes directeurs convenus et énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182.

Les gouvernements et les représentants des Etats donateurs et bénéficiaires doivent jouer un rôle plus important dans l'élaboration de politiques, de stratégies

et de tactiques concrètes, de programmes et de projets d'activités opérationnelles en cas de situations d'urgence. Ici, la composition du Comité permanent interorganisations, et si nécessaire, celle du Groupe de travail interorganisations ne doivent plus être limitées pour que les représentants des Etats intéressés et les représentants permanents des pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève puissent participer aux travaux de ces organes. Il convient d'élaborer plus précisément les procédures d'utilisation de l'expérience nationale et des ressources des Etats Membres en personnel, y compris en choisissant le personnel pour préparer des documents de directives et discuter des questions de fond et autres au sein de ces deux mécanismes de coordination interinstitutions.

Les missions d'évaluation devraient également être plus ouvertes afin que les Etats donateurs et les organisations non gouvernementales puissent y participer.

En ce qui concerne l'emplacement du Département des affaires humanitaires — notamment son transfert de New York à Genève —, nous pensons que la solution de ce problème plutôt technique ne devrait pas avoir d'incidences sur le budget ordinaire. Plus précisément, il faudrait tirer parti des moyens techniques tels que les équipements modernes de communication entre Genève et New York et le contact avec d'autres centres, où se trouvent des organisations multilatérales régionales et autres partenaires de l'ONU, ainsi que le potentiel de l'Organisation des Nations Unies pour utiliser temporairement les aménagements de communications sur le terrain.

Le deuxième aspect a trait à l'élaboration d'une stratégie de l'ONU pour mobiliser des ressources volontaires et pour utiliser de façon plus concrète le principe des avantages comparatifs, ainsi que le passage de l'assistance d'urgence à un développement plus indépendant au moyen de la phase du relèvement.

La phase du relèvement reste la zone la plus indéterminée dans la conception de cette transition. Nous sommes d'avis que les organisations, les programmes et les fonds qui fournissent une aide au développement, y compris les institutions de Bretton Woods, pourraient s'associer dans ce cas avec les organisations qui sont chargées de fournir une aide humanitaire d'urgence.

En outre, afin d'assurer une transition plus facile, plus cohérente et plus rapide entre la phase de secours et celle du développement à long terme, il serait souhaitable, à notre avis, que l'infrastructure et autres projets de relèvement, qui sont très efficaces dans la phase du relèvement, soient exécutés et financés avec la participation de ces organisations, fonds, programmes et institutions.

En ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies au stade du relèvement, il doit se limiter, pensons-nous, à la coordination interinstitutions et à la fourniture d'informations utiles aux gouvernements et organisations intéressés. Là encore, je dois souligner qu'étant donné le grand nombre d'appels lancés en faveur d'une action concertée pour fournir une aide humanitaire d'urgence, nous devons considérer que :

“ ... de graves problèmes financiers ... compromettent la capacité du système des Nations Unies de répondre efficacement aux nombreuses situations d'urgence humanitaires.” (E/1993/90, 21 juin 1993, par. 33)

Nous estimons que les questions particulières relatives au mécanisme de financement de réserve et d'urgence pour l'aide humanitaire doivent être discutées de façon approfondie et exhaustive par la Cinquième Commission avant que l'Assemblée ne prenne une décision à leur sujet. Il faut accorder une attention prioritaire aux procédures de paiement et de recrutement rapides dans des situations d'urgence ainsi qu'au financement des groupes de coordination de l'aide d'urgence, aux mécanismes de prise de décisions en ce qui concerne le prélèvement des dépenses au titre de l'aide humanitaire sur les ressources d'opération de maintien de la paix, à l'utilisation des ressources du Fonds central auto-renouvelable de secours d'urgence et d'autres ressources non spécifiques et à l'opportunité de créer un mécanisme de couverture collective des frais de coordination par les agences.

Notre délégation espère qu'à la quarante-huitième session ces questions relatives aux frais de coordination seront éclaircies et que la Cinquième Commission présentera des recommandations sur les directives supplémentaires à suivre au sujet de ces questions.

Le troisième aspect traite des divergences d'approche et des priorités accordées à la prolifération dramatique des situations d'urgence. C'est une question importante qui doit être examinée par la Deuxième et la Cinquième Commission. Notre délégation est d'avis que le Département des affaires humanitaires doit réagir comme il convient à toute situation qui a provoqué une crise humanitaire.

L'actualité de cette question ressort de l'examen des problèmes particuliers que connaît le Bélarus où, malheureusement, une situation humanitaire grave existe. Outre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, nos relations économiques étrangères traditionnelles ont été perturbées et des changements structurels se sont produits par suite de notre passage d'une économie centralisée à une économie de marché; de plus, notre pays a connu des inondations sans précédent. Notre délégation estime que les organes principaux de l'ONU devraient examiner attentivement la

possibilité d'adopter des mesures préventives et des mesures d'intervention supplémentaires pour répondre aux situations humanitaires complexes qui se produisent dans les nouveaux Etats indépendants, et pas uniquement dans les zones de tension ethnique ou d'instabilité politique.

Pour terminer, je voudrais souligner que pour empêcher le démantèlement des Etats et la désintégration des structures sociales, prévenir la guerre civile et les violations des droits de l'homme, éliminer les causes de la pauvreté et du faible développement économique, de l'épuisement des ressources naturelles et de la dégradation de l'environnement, de même que pour atténuer les conséquences des catastrophes technologiques, il convient que tous ces aspects et d'autres priorités à long terme restent au centre des activités de l'ONU si l'on veut résoudre les problèmes humanitaires dans le monde.

M. Msengezi (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour le rapport dont nous sommes saisis sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies (A/48/536), préparé conformément aux résolutions 46/182 et 47/168 de l'Assemblée générale. Les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence qui exigent une aide humanitaire internationale s'étant accrues de façon spectaculaire depuis l'adoption de ces résolutions, il est opportun de dresser le bilan des mesures prises par le système des Nations Unies pour réagir à ces crises.

Dans la région d'Afrique australe, nous attachons, pour plusieurs raisons précises, un intérêt particulier à la question de l'aide d'urgence humanitaire. Premièrement, notre région a, jusqu'à tout récemment, connu des années de déstabilisation et de guerre qui ont entraîné des déplacements massifs de populations et de vastes flux de réfugiés. Deuxièmement, cette situation déjà grave a été exacerbée par la sécheresse dévastatrice qui a frappé la région tout entière en 1991 et en 1992, calamité qui a gravement compromis les structures économiques et le tissu social des peuples de la région. Troisièmement, cette catastrophe naturelle aux proportions sans précédent s'est produite à un moment où la plupart des pays de la région venaient de se lancer dans des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel ayant pour but, entre autres, d'améliorer les niveaux de vie de nos peuples grâce à une meilleure performance économique.

Il est certain que la sécheresse en Afrique australe a posé un défi particulièrement redoutable non seulement aux peuples de la région mais à l'ensemble de la communauté internationale. Une bonne planification nationale et régionale, notamment une infrastructure de transport et de communications et un bon système d'alerte rapide, ainsi qu'une réaction internationale bien coordonnée, sont autant d'éléments qui ont joué un rôle crucial pour empêcher que la situation ne se transforme en une famine dans toute la région. D'ailleurs, la

communauté internationale a répondu très généreusement au premier appel commun, qui a été lancé en juin dernier pour obtenir des secours dans une situation de famine, et qui émanait de l'Organisation des Nations Unies et d'un organe régional, le Programme d'intervention d'urgence contre la sécheresse en Afrique australe prévu par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Nous sommes également conscients et reconnaissants de l'efficacité, au niveau des pays, de la coordination du Département des affaires humanitaires et de la coopération entre les institutions opérationnelles du système des Nations Unies dans la gestion de cette crise. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance aux différents organes du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu rapidement et avec altruisme à une situation d'urgence sans précédent de mémoire d'homme.

Si nous sommes très reconnaissants à la communauté internationale d'avoir réagi promptement à la situation dans notre région, nous restons préoccupés par le fait qu'une part considérable des contributions annoncées en réponse à l'appel commun de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ne se soit pas encore transformée en contributions réelles. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le montant des besoins alimentaires et non alimentaires totaux pour la région, en date du 24 septembre 1993 représente près de 951 millions de dollars. Des contributions ont été versées pour un montant de 724 millions de dollars, ce qui fait ressortir un trou budgétaire considérable de près de 227 millions de dollars. A cet égard, nous lançons un appel à la communauté des donateurs pour qu'elle honore ses engagements de façon ponctuelle, surtout compte tenu du fait que les effets des ravages de la sécheresse sont toujours présents et continuent de se faire sentir dans toute la région.

Dans le même ordre d'idées, nous voudrions souligner un problème qui a caractérisé l'opération d'urgence menée par suite de la sécheresse en Afrique australe mais qui s'est également posé dans d'autres régions : à savoir trouver un équilibre approprié entre les besoins alimentaires et non alimentaires. Le Secrétaire général a soulevé ce problème dans son rapport à l'Assemblée, l'année dernière, et des préoccupations ont été constamment exprimées depuis à cet égard. En effet, le rapport dont nous sommes saisis indique que :

“Par ailleurs, le financement des besoins d'aide non alimentaire étant généralement insuffisant, l'exécution rationnelle des programmes d'aide humanitaire reste très difficile.” (A/48/536, par. 52)

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, l'Ambassadeur Jan Eliasson, a également souligné cette

question dans sa déclaration liminaire sur un certain nombre de questions connexes devant la Deuxième Commission, mardi dernier. Nous demandons à la communauté des donateurs et aux organisations internationales compétentes de se pencher sérieusement sur ce problème.

L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/182 (1991) a été sans aucun doute un jalon important dans nos efforts pour améliorer la réaction du système des Nations Unies et de la communauté internationale, au sens le plus large, aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence humanitaire. Cette décision de l'Assemblée générale a ainsi démontré que les Etats Membres voulaient qu'il y ait davantage de cohérence et de ponctualité dans la réaction du système des Nations Unies aux situations d'urgence humanitaire. Ma délégation est heureuse de noter que, en vertu des nouveaux arrangements de coordination demandés par la résolution 46/182 (1991), l'ONU a considérablement amélioré sa capacité de formuler et de coordonner sa réaction à ces situations d'urgence à l'échelon du système.

Le Zimbabwe se félicite du rôle de chef de file que le Département des affaires humanitaires a joué, en consultation avec les gouvernements des pays touchés et les institutions opérationnelles intéressées, pour évaluer les besoins créés par les situations d'urgence en vue de mettre au point une réaction appropriée de la communauté internationale. En effet, ce n'est que sur la base de telles évaluations approfondies, avec la participation de tous les acteurs concernés, que des appels communs interorganisations peuvent être lancés de façon réaliste. Cependant, il est très préoccupant que le Secrétaire général doive signaler dans son rapport que si

“La communauté internationale a réagi avec générosité, ... 56 % seulement des besoins signalés dans les appels lancés à ce jour ont été satisfaits.” (*Ibid.*, par. 51)

A cet égard, nous sommes encouragés de noter que le Comité permanent interorganisations du Département est en train de passer en revue la situation en matière de financement et qu'il se penche sur divers mécanismes de financement en vue d'améliorer les stratégies de mobilisation de ressources en faveur des programmes d'aide humanitaire.

Dans le même ordre d'idées, il est encourageant de noter que le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence créé en application de la résolution 46/182 a fonctionné de façon satisfaisante. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées quant aux contraintes qui limitent l'utilisation du Fonds, et un certain nombre de mesures visant à maximiser le fonctionnement de celui-ci ont été

recommandées par le Conseil économique et social, lors de sa session de fond, en juillet dernier.

Nous espérons surtout que l'Assemblée générale examinera de façon positive la proposition d'accroître la dotation du Fonds et, le cas échéant, d'élargir son champ pour en ouvrir l'accès à d'autres organisations internationales. Nous avons également noté avec préoccupation, dans le rapport du Secrétaire général, que les arrangements de coordination sur le terrain pour les réactions aux situations d'urgence sont dotés de ressources insuffisantes. Etant donné que nous estimons que la coordination au niveau du terrain est d'une importance capitale, nous serions favorables à la proposition d'utiliser le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence pour soutenir les arrangements de coordination sur le terrain.

Le Zimbabwe attache une grande importance à la nécessité impérieuse d'une continuité entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il conclut :

“En insistant ainsi sur le lien entre les opérations de secours et l'objectif du développement, l'Assemblée a clairement inscrit l'aide humanitaire dans le cadre de l'effort de développement.” (A/48/536, par. 108)

A cet égard, nous notons avec reconnaissance la collaboration continue entre le Département des affaires humanitaires et la Communauté de développement de l'Afrique australe dans le but de renforcer les capacités de la communauté des Etats Membres en matière de prévention et de planification préalable des catastrophes. Sept ateliers spéciaux ont été organisés dans le cadre du Programme de formation à la gestion des catastrophes à l'intention des pays frappés par la sécheresse en Afrique australe. Nous avons pris note aussi des besoins financiers additionnels de ce Programme et nous invitons la communauté des donateurs à répondre de façon positive à ces besoins.

Nos remerciements vont également aux autres organes du système des Nations Unies, et notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Programme alimentaire mondial pour les activités qu'ils entreprennent dans notre région afin d'assurer une continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement. Nous voulons aussi remercier la Banque mondiale pour les mesures spécifiques qu'elle a prises afin d'atténuer les effets dévastateurs de la sécheresse, compte tenu de nos programmes d'ajustement structurel.

Le Zimbabwe voudrait insister sur le fait que pour répondre pleinement aux besoins de continuité entre la phase

de secours et celle du relèvement et du développement, un financement suffisant et prévisible est nécessaire. Nous reconnaissons avec le Secrétaire général que

“Dégager en temps opportun un volume de financement suffisant pour assurer le passage de la phase de secours à celle du développement est une mesure rentable, en ce sens qu'elle contribuera à empêcher les pays sinistrés de retomber dans le cercle vicieux de la dépendance à l'égard de l'aide d'urgence.” (*Ibid.*, par. 135)

Nous appuyons dès lors sa proposition encourageant la communauté des donateurs à envisager de façon positive d'affecter des ressources au relèvement et au développement par la création éventuelle d'un fonds spécial.

Je voudrais terminer en rappelant les situations d'urgence humanitaire douloureuses qui frappent l'Afrique et continuent d'exiger d'urgence l'attention de la communauté internationale. Dans notre propre région du continent, nous demeurons profondément préoccupés par la tragédie humaine qui se déroule en Angola. Nous appelons encore une fois à la cessation des hostilités pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire nécessaire et pour que reviennent la paix et la normalité dans cet infortuné pays.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que nos séances sont censées commencer ponctuellement à 10 heures le matin et à 15 heures l'après-midi. Or en général, à ces heures-là, la salle de l'Assemblée générale est déserte. L'Assemblée ne peut se permettre d'être ambiguë quant à ses intentions, en préconisant de faire des économies d'une part, et en retardant le déroulement de ses travaux de l'autre. Les débuts de séance tardifs, en particulier les jours où, comme aujourd'hui, nous avons tant d'orateurs, impliquent soit la prestation d'heures supplémentaires par les services de conférences, soit l'ajournement du débat, ce qui dans l'un et l'autre cas entraîne des coûts financiers.

Je lance un appel urgent à l'Assemblée pour qu'elle fasse preuve d'une plus grande ponctualité.

Point 44 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies : Rapport du Secrétaire général (A/48/536)

Mme Fréchette (Canada) :

Cette année aura été particulièrement éprouvante pour tous ceux et celles qui ont été impliqués dans la combien difficile entreprise de l'urgence humanitaire, qui se joue pour des

populations entières aux frontières de la vie, de la mort, du désespoir et du chaos. Elle l'aura été, aussi et surtout, pour les dizaines de millions de victimes de conflits brutaux et de catastrophes dévastatrices qui génèrent leurs cohortes de populations déplacées et affamées : pour tous ceux-là, l'aide d'urgence constitue le dernier rempart et la seule lueur d'espoir d'une vie nouvelle et meilleure.

Dans ce contexte, parler d'une mission essentielle pour l'ONU paraît un lieu commun, lorsqu'il s'agit journalièrement de drames criants qui interpellent la conscience même de la communauté internationale tout entière. Rien d'étonnant que cette problématique de l'aide humanitaire se situe au coeur de la vocation première du système onusien, qui a depuis longtemps fait de la solidarité, de la dignité, du respect des droits essentiels, du développement et de la paix, le point de convergence de ses propres aspirations avec les idéaux mêmes qui forment les assises de la civilisation.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance cardinale de cette mission; les chiffres parlent d'eux-mêmes : 108 catastrophes et désastres naturels; 26 urgences complexes au cours de la dernière année. Derrière ces mots pudiques se cachent pour 62 milliards de dollars de dommages, un recul dramatique des perspectives de développement, et, surtout, la perte de centaines de milliers de vies humaines. Je voudrais, au nom du Gouvernement du Canada, dire toute ma sympathie et mon appréciation pour ceux qui, au Département des affaires humanitaires et au sein des divers organismes, au Siège et sur le terrain, ont pour mission de veiller à soulager et à prévenir le pire. Ils ont, dans cette entreprise, eux aussi le droit à notre encouragement et à notre soutien engagé, et je tiens à dire à M. Eliasson à quel point son ardeur pour la cause, son engagement et sa conviction, sont source d'inspiration pour nous tous.

Nous avons essayé, pour notre part, de mettre nos actes en accord avec nos discours en ayant fourni, l'an dernier, tant pour le Département que pour les agences et pour les autres organismes voués à l'urgence, un budget de 313 millions de dollars consacrés à l'assistance humanitaire dont 195 millions de dollars d'aide alimentaire dans le cadre de 29 situations d'urgence et huit désastres naturels.

La quantité "d'énergie et d'attention" consacrée par les Etats Membres au dossier de l'aide humanitaire est sans doute directement proportionnelle à l'importance exceptionnelle qu'on lui accorde. Les commentaires, parfois critiques, à l'intention du Département, peuvent être également compris comme autant de signes attestant de la nécessité de faire plus et mieux. Jamais, cependant, ces discussions n'auront porté sur la remise en cause de l'obligation essentielle de coordination à l'intérieur du système, et, par conséquent, sur la remise en question du rôle central du

Département. Il n'est, au mieux, question que d'ajustements, d'améliorations, de méthodes.

Le Canada, tout en se faisant l'avocat de ces améliorations, croit néanmoins que le système a été plus souvent qu'on ne le dit à la hauteur de son rôle. Chacun sait que les crises évitées ne font pas la manchette. Le cas de l'Afrique australe a constitué un bel exemple de coopération interorganisations. Au-delà de l'actualité immédiate, les véritables contours de l'action humanitaire commencent à se dessiner clairement dans toutes leurs dimensions : celle de la prévention, celle de la diplomatie humanitaire, et, bien sûr, celle de l'aide d'urgence à caractère immédiatement opérationnel. C'est précisément la dimension de prévention qui aura permis d'éviter une famine désastreuse en Afrique australe. Elle y aura réussi avec l'aide d'un peu de pluie et de beaucoup de coopération et de vision de la part du Programme alimentaire mondial, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur le terrain, ainsi que des gouvernements concernés. La diplomatie humanitaire, quant à elle, s'est particulièrement manifestée en Angola, où à force de persévérance sur les questions d'accès, il aura enfin été possible de rejoindre des populations qui se trouvaient dans des situations dramatiques de besoin. Une douzaine de localités, auparavant coupées de tout contact, sont maintenant accessibles. Le même effort de négociation a prévalu au Soudan, permettant là aussi à des régions entières de bénéficier d'une aide initiale. Enfin, la dimension opérationnelle de la coordination conduite par le Département n'a plus à être soulignée tellement son besoin est évident. Même la Somalie, avec l'exception notable du sud de Mogadishu, peut prétendre, au-delà de la fin de la famine, aux perspectives d'un début de redressement.

Nous reconnaissons pleinement les progrès accomplis et tenons à les souligner. L'évaluation de la performance et de l'existence même du Département, depuis sa création, a d'ailleurs largement été faite l'été dernier par le Conseil économique et social. Le Conseil, cette fois-ci, a pleinement joué son rôle d'évaluation et d'orientation des politiques en réaffirmant la validité de la résolution 46/182 comme cadre opérationnel de base; en rappelant l'importance des principes directeurs qui y sont contenus, notamment ceux relatifs à l'impartialité, à la neutralité et à l'humanité; en insistant pour que le Département se fasse l'avocat d'une dimension humanitaire qui doit être pleinement prise en compte dans chacune des opérations des Nations Unies; en se disant satisfait de la panoplie d'instruments à la disposition du Département, tout en suggérant une série de mesures pour en améliorer l'efficacité; et en demandant enfin que l'aide humanitaire soit placée dans un contexte de développement pour briser le cercle de la dépendance et en prévenir la récurrence.

Le Canada est pleinement satisfait de ces conclusions et croit que la résolution devrait s'en inspirer largement et construire sur cette base.

(L'oratrice poursuit en anglais) (interprétation) :

Au coeur de la problématique même de l'urgence doivent être constamment réaffirmés l'impérieux besoin de coordination et l'affirmation du clair rôle directeur du Coordonnateur d'urgence pour assumer cette tâche. Déjà ce principe de coopération, dont nous avons plaidé la cause lors de la création du Département, au Conseil économique et social et devant les Conseils d'administration des divers organismes, commence lentement à entrer dans les "moeurs institutionnelles" du système. C'est clairement à ce niveau que la "valeur ajoutée" du Département doit se situer pour des populations entières : sur le plan de l'animation, de l'inspiration, de l'impulsion, de l'encadrement, du suivi et de la préoccupation de développement. Nous croyons que ces fonctions doivent se transcrire concrètement, au niveau fonctionnel, dans l'utilisation qui est faite des instruments mis à disposition.

Tout d'abord, le Comité permanent interorganisations doit concrétiser encore davantage l'incarnation de ce mouvement de coopération, à la fois orienté vers l'action et responsable de l'élaboration des politiques sur tous les enjeux auxquels il doit faire face. Populations déplacées, déminage, démobilisation, sécurité du personnel, prévention et relèvement sont au coeur même de toute action humanitaire qui prétend avoir vision et perspective. Nous nous attendons à ce que le Comité, sous la direction et l'impulsion de M. Eliasson, fasse preuve de créativité, et mieux encore, d'activisme sur chacun de ces fronts.

Les appels consolidés, nous l'avons dit et répété, doivent être étroitement inspirés par les besoins sur le terrain. Ils doivent, dans le cadre d'un portrait global et réaliste, distinguer les situations d'urgence par ordre de priorité. Ils doivent être circonscrits aux situations d'urgence complexes, et, enfin, tenir compte des besoins futurs de relèvement et de développement. Nous croyons que ces appels ont déjà prouvé leur utilité, tant pour nos administrations que pour les pays récipiendaires, qui bénéficient, tous deux, d'une vision globale et, par conséquent, d'une approche véritablement intégrée.

Quant au Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence, nous nous réjouissons, là aussi, de l'intensification de son utilisation. Plus de 50 millions de dollars ont été utilisés jusqu'à présent. La preuve est désormais faite de sa nécessité. Nous espérons toujours que des règles simplifiées et claires ajouteront encore à son utilisation. Le Canada est pleinement conscient que la plus grande "familiarité des agences" avec cet instrument, comme l'indique le rapport,

ajoutera d'inévitables pressions sur le Fonds. Mieux, son élargissement à l'Organisation internationale pour les migrations, se traduira aussi par des ponctions additionnelles sur le Fonds. Par définition, un fonds renouvelable demande à être remboursé. La solution au problème d'une utilisation accrue réside sans doute là : dans la diminution du long délai de sept mois pour son réapprovisionnement. Il s'agit sans doute d'une responsabilité partagée : la vigilance du Département, l'engagement des divers organismes à rembourser et l'obligation des donateurs de faire diligence pour répondre aux appels. Le Canada est prêt, en ce qui le concerne, à prendre sa part de responsabilité et invite les autres Etats contributeurs à agir avec toute la diligence voulue et souhaitée par l'établissement même de ce fonds.

(L'oratrice reprend en français)

Si ce qui précède est véritablement compris et accepté par tous les intervenants, à commencer par les divers organismes impliqués dans la livraison de l'aide humanitaire, les conditions de base seront réunies pour que l'action de l'ONU dans le secteur humanitaire s'accomplisse de façon efficace et coordonnée. Il reste encore certains problèmes de fond à résoudre. Le problème budgétaire continue à nous préoccuper. Nous devons faire savoir clairement que des moyens appropriés doivent être consentis pour permettre au Département d'être à la hauteur des responsabilités qui lui sont confiées.

Nous sommes encouragés par les signes évidents de reconnaissance, par le Secrétaire général lui-même, du caractère hautement prioritaire de ce dossier. Une fois le débat réglé en Cinquième Commission, il appartiendra au Département d'en tirer les leçons et de s'imposer toute la rigueur voulue pour composer au mieux avec les réalités présentes.

Sur un plan plus immédiat, nous nous sentons interpellés par le problème des capacités de réaction rapide dans la phase initiale de l'urgence. Il s'agit d'un moment indéniablement critique. Le problème, croyons-nous, est universellement reconnu, particulièrement dans des situations où la capacité d'intervention sur le terrain est insuffisante ou minimale.

Le Canada croit, pour sa part, qu'il serait souhaitable et préférable que le Comité interorganisations règle cette question. C'est là son rôle, sa vocation et son obligation. Des échéances précises nous apparaissent cependant nécessaires. La revue globale, que le Conseil économique et social doit conduire en 1994, paraît constituer un butoir naturel pour porter un jugement plus définitif. Des solutions plus draconiennes devront être examinées à cette échéance si les résultats escomptés ne sont pas atteints.

En conclusion, le Canada se félicite du bel esprit de dialogue qui prévaut entre nous sur un enjeu aussi fondamental que l'aide humanitaire. Cela augure bien, croyons-nous, pour les discussions non moins importantes qui nous attendent sur d'autres questions qui touchent à la redéfinition même de la mission centrale du système des Nations Unies et sur le besoin, toujours présent, d'une coordination forte et bien comprise.

Mme Marshall (Barbade) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), à savoir Antigua-et-Barbuda, le Commonwealth des Bahamas, Belize, le Commonwealth de la Dominique, la Grenade, la République du Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la République de la Trinité-et-Tobago, et mon pays, la Barbade, sur le point 44 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

Les pays de la Communauté des Caraïbes ont soigneusement pris note du rapport (A/48/536) du Secrétaire général et de l'évaluation détaillée et franche qu'il donne des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résolutions 46/182 et 47/168. Nous rendons hommage au Département des affaires humanitaires, dirigé par le Secrétaire général adjoint Eliasson, pour les efforts qu'il a inlassablement déployés en vue d'améliorer à l'échelle du système la coopération et la coordination de l'aide humanitaire qui permettra de traiter du nombre croissant de catastrophes et de situations d'urgence complexes auxquelles se trouve confrontée la communauté internationale.

Nous sommes conscients des conditions difficiles et souvent dangereuses dans lesquelles travaillent le Département des affaires humanitaires et ses partenaires opérationnels et de leurs responsabilités accrues. C'est pourquoi il est, à notre avis, impérieux que ce Département dispose d'un personnel et d'un financement qui correspondent au rôle vital qu'il est appelé à jouer au nom de la communauté internationale.

Les Etats membres de la CARICOM notent en particulier l'évolution et le fonctionnement des mécanismes créés en vertu de la résolution 46/182. Pour ce qui est du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence, nous nous associons aux appels lancés par le Secrétaire général et le Conseil économique et social pour qu'il soit rapidement procédé à un examen des règles financières du Fonds afin de permettre une plus grande souplesse d'utilisation, le versement plus rapide de fonds aux stades initiaux d'une situation d'urgence et l'examen concernant l'augmentation du Fonds et l'élargissement de sa portée pour l'étendre à d'autres organisations internationales.

Nous convenons également qu'il est nécessaire de renforcer le processus des appels interorganisations et que ces appels devraient constituer un élément clef d'une stratégie d'ensemble qui réponde aux besoins humanitaires immédiats, soit compatible avec le relèvement et le développement à plus long terme et s'attaque aux causes profondes.

Les gouvernements membres de la CARICOM appuient également la conclusion du Conseil économique et social selon laquelle le Comité permanent interorganisations doit être davantage axé sur l'action dans l'exécution de son mandat en tant que principal mécanisme de coordination interorganisations des questions relatives à l'aide humanitaire et de formulation de mesures cohérentes et opportunes pour permettre aux Nations Unies de réagir aux situations d'urgence complexes majeures.

Nous sommes encouragés par l'accent que met le Comité permanent sur la continuité entre le relèvement et le développement, et nous attendons avec intérêt des recommandations concrètes du groupe de travail des organisations de développement du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods qu'il a créé pour examiner cette question importante.

Du fait de l'expérience qu'ils ont acquise, les pays membres de la CARICOM savent qu'il est vital que les politiques d'aide humanitaire comportent des mesures d'ensemble destinées à assurer la continuité entre la phase des secours d'urgence et celle du relèvement et du développement. A cet égard, nous nous associons pleinement aux règles énoncées au paragraphe 133 du rapport.

Le rapport du Secrétaire général appelle l'attention sur l'augmentation spectaculaire du nombre et de l'ampleur des situations d'urgence complexes et souligne que ce sont aujourd'hui souvent les guerres et les conflits internes qui créent les besoins d'aide humanitaire. Ces crises, de par leur ampleur et leur diversité considérables continuent de mettre à rude épreuve la capacité de réaction de la communauté internationale et de poser sans cesse des problèmes aux composantes de l'Organisation chargées du rétablissement de la paix et des affaires humanitaires. Elles demeurent une source de préoccupation profonde pour notre région.

Pour les démocraties pacifiques de la Communauté des Caraïbes, le symbole le plus immédiat et le plus navrant des souffrances humaines est la situation tragique du peuple d'Haïti, où les dirigeants illégitimes continuent de se moquer de la volonté de la communauté internationale. Certains de nos membres, pays voisins de ce pays malheureux, subissent l'exode désespéré que la situation provoque. Nous constatons avec regret qu'à ce jour, la réponse à l'appel commun lancé en faveur d'Haïti ne couvre que 6,3 % des besoins estimés.

Ces deux dernières années, nous avons également pu voir une aggravation considérable des effets des catastrophes naturelles qui, d'après les estimations du Département des affaires humanitaires, ont causé des dommages s'élevant à 44 milliards de dollars en 1991 et à 62 milliards de dollars en 1992. Comme le fait remarquer le Secrétaire général, la sécheresse, les inondations, les tremblements de terre et les cyclones sont tout aussi destructeurs pour les communautés et les habitations que les guerres et les conflits internes. Ils justifient, eux aussi, une réaction rapide et complète de la part du système des Nations Unies.

Aux Caraïbes, nous connaissons bien la puissance destructrice de la nature. En effet, dans une étude récente du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, six Etats membres de la CARICOM sont classés parmi les pays les plus exposés aux catastrophes, dont 13 sont de petits Etats en développement insulaires. La fréquence et l'intensité de ces catastrophes naturelles, sous forme essentiellement d'ouragans mais de plus en plus de grandes marées et d'inondations, s'accroissent dans notre région, où elles ont des effets profonds et durables sur nos économies.

Une seule catastrophe naturelle peut faire chuter le produit national brut de 30 % en une seule année et avoir des conséquences disproportionnées sur les efforts de relèvement.

Un phénomène récent qui aggrave le fardeau dont souffrent nos pays est l'immense augmentation des primes d'assurance des biens et le retrait par les grandes compagnies internationales des possibilités de réassurance pour les îles de notre sous-région, classées désormais comme étant à haut risque. Les conséquences économiques sont si sévères que cette question a été examinée par la Conférence des chefs de Gouvernement de la CARICOM, qui a créé un groupe de travail interdisciplinaire chargé de procéder d'urgence à un examen de la situation.

La vulnérabilité extrême des petits Etats en développement insulaires, y compris les îles des Caraïbes, aux effets des catastrophes naturelles a été reconnue par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au chapitre 17 G du programme "Action 21". En conséquence, la question des catastrophes naturelles et de l'environnement sera probablement l'un des domaines prioritaires d'un éventuel programme d'action que prépare actuellement pour examen la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires, qui doit se tenir à la Barbade en avril prochain.

A cet égard, l'adoption de mesures concrètes est recommandée aux niveaux national, régional et international pour aider les îles exposées aux catastrophes à prendre des

mesures préventives, à atténuer les effets, à réagir et à entreprendre le relèvement. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe jouera sans doute un rôle important en appuyant ce programme une fois qu'il aura été approuvé.

L'un des objectifs importants du programme sur le plan international est d'aider les petits Etats en développement insulaires à créer des mécanismes et politiques aux niveaux national et régional destinés à réduire les effets des catastrophes naturelles, à améliorer les mesures préventives et à tenir compte des catastrophes naturelles dans la planification du développement, notamment en prévoyant des ressources pour atténuer les effets, prendre des mesures préventives, réagir et entreprendre le relèvement.

Le projet de programme recommande par ailleurs que la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles accordent une attention particulière aux petits Etats en développement insulaires afin qu'il soit tenu compte de leurs caractéristiques propres lors de l'élaboration des programmes en vue de minimiser les catastrophes naturelles.

Parmi les autres mesures examinées par les Etats membres de la CARICOM aux niveaux national et régional, dans le cadre du projet de programme d'action, il est notamment prévu de mettre en place ou de renforcer les institutions de gestion intégrée des catastrophes; de renforcer les systèmes d'alerte rapide et l'accès aux moyens de télécommunication; de faire respecter les normes de construction, de dresser des cartes des zones à risque et d'analyser les dangers; d'encourager la prise de conscience de la société et de la préparer; de créer des fonds nationaux d'urgence pour les catastrophes; de mettre en valeur les ressources humaines pour faire face aux catastrophes — préparation, atténuation des effets et réaction; et de promouvoir l'échange de savoir-faire et de données d'expérience entre petits Etats en développement insulaires.

Les Etats membres de la CARICOM croient fermement que leur vulnérabilité avérée aux catastrophes naturelles exige qu'ils améliorent systématiquement leur capacité nationale et sous-régionale de gestion des catastrophes sous tous leurs aspects. A cette fin, nous avons travaillé en étroite collaboration au fil des années avec le Département des affaires humanitaires — et avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qu'il a remplacé —, notamment dans le cadre du Projet pour la prévention des catastrophes dans les Caraïbes, aujourd'hui achevé. Il reste toutefois urgent d'améliorer la capacité d'intervention des institutions nationales et régionales en cas de crises. A cet égard, tout en nous félicitant de l'appui que continue de nous apporter le Département des affaires

humanitaires dans les efforts que nous faisons au plan régional, nous croyons qu'une plus grande présence du Département dans les Caraïbes contribuerait à renforcer ces efforts.

La Caribbean Disaster Emergency Response Agency (CDERA), créée en 1991 par la Communauté des Caraïbes, est un exemple concret de la volonté de notre sous-région de développer sa capacité propre de gérer les catastrophes. En même temps, nous comptons sur l'appui international dans des domaines comme les recherches et le sauvetage, où nos moyens sont insuffisants. Nous sommes heureux de mentionner que la CDERA a dégagé dans son programme de travail pour 1993-1996 quatre domaines devant retenir l'attention et qui, espérons-nous, recevront un appui interinstitutions appréciable. Ce sont : le renforcement du mécanisme d'intervention régional en cas de catastrophe; l'amélioration des capacités individuelles et institutionnelles locales dans la gestion des catastrophes; la mise à jour des informations et la modernisation des infrastructures de communication; et la mise en oeuvre de l'évaluation des risques et de la vulnérabilité en dressant des stratégies pour limiter ou prévenir les catastrophes.

Les Etats membres de la CARICOM reconnaissent la contribution qu'ont apportée quelques institutions opérationnelles régionales et quelques institutions du système des Nations Unies, de même que les donateurs bilatéraux, à la mise au point dans notre sous-région d'une infrastructure de gestion des catastrophes. A cet égard, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation panaméricaine de la santé, Habitat, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Etats américains font oeuvre utile en matière de formation à la gestion, à la préparation et à la réaction. Nous apportent aussi leur aide la Canadian International Development Agency, la British Development Division, l'Overseas Development Administration, l'United States Office for Foreign Disaster Assistance et les Volunteers Technical Assistance. Nous attendons avec intérêt de voir cet appui s'étendre aux activités de prévention et d'atténuation des catastrophes.

La région de la CARICOM examine actuellement un programme complet de gestion des secours en cas de catastrophe qui, outre les domaines habituels de la préparation et de la réaction aux catastrophes, vise à étendre sa portée à tous les aspects de la gestion des catastrophes et à la lier au développement durable. Nous aimerions une approche compatible avec les structures existantes d'aide humanitaire, où pour chaque catastrophe majeure il existe un mécanisme par le biais duquel une partie de l'assistance est allouée pour pallier une perte potentielle. Nous sommes d'avis que seuls de tels engagements indicatifs peuvent susciter l'intérêt dans le sens désiré.

Pour ce qui est de l'évaluation l'année prochaine de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, il convient de veiller à ce que, dans ce domaine, les nouvelles technologies n'éliminent pas les mécanismes traditionnels d'intervention dont disposent déjà de nombreux pays en développement. Efforçons-nous donc de conjuguer nos sagesses.

La région des Caraïbes a acquis 10 ans d'expérience dans la promotion de programmes institutionnalisés sur les catastrophes. Nous pensons que notre expérience pourrait présenter un intérêt pour d'autres pays du monde en développement et que, de la même façon, nous pourrions tirer d'utiles leçons de l'expérience des autres. A cet égard, il serait utile d'encourager le Département des affaires humanitaires à promouvoir des programmes sur l'échange d'informations et de connaissances spécialisées entre les pays des différentes régions du monde qui sont sujets aux catastrophes.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) :

Il est triste de constater, que les besoins en aide humanitaire d'urgence se font sentir aujourd'hui plus que jamais dans le monde.

En 1993, on estime à plus de 58,6 millions le nombre de personnes confrontées à des situations d'urgence nouvelles ou en cours. Ce chiffre englobe les 18 millions de personnes qui ont été menacées de famine en Afrique australe pendant l'année 1992 et au début de 1993.

Les origines des situations d'urgence sont souvent complexes, mais disons clairement que ce sont les guerres et les conflits internes qui créent les demandes d'aide humanitaire de plus en plus nombreuses, demandes dont le Secrétaire général dit dans son rapport qu'il en résulte

“de nouvelles tâches et de nouveaux dangers pour le système des Nations Unies lorsqu'il exerce son rôle humanitaire dans ces situations de conflit.” (A/48/536, par. 3)

Le fait que 58,6 millions de personnes ont été victimes en 1993 de situations d'urgence montre l'énormité de notre tâche. Un nombre impressionnant de vies humaines ont été perturbées par la dissolution d'Etats, par la multiplication des conflits régionaux et ethniques depuis la fin de la guerre froide et par la menace de famine aux massives proportions.

Depuis l'adoption il y a deux ans de la résolution 46/182, notre capacité d'intervention rapide et efficace dans les situations d'urgence complexes et de grande ampleur a été mise à rude épreuve. Le monde a dû intervenir dans pas moins de 26 situations d'urgence majeures, sans compter les

108 catastrophes naturelles. Comme je l'ai déjà dit, les causes des situations d'urgence sont souvent complexes et, partant, les éléments essentiels d'une solution sont souvent difficiles à déterminer. Mais si une idée nous paraît bonne, il convient de lui donner suite même si ce n'est pas sans difficultés. Et il serait bon que les Nations Unies relèvent le défi que pose aujourd'hui l'aide humanitaire, et ce, avec toute l'intelligence et toute l'énergie dont l'Organisation est capable.

Peut-être ne pourrions-nous pas éliminer ou soulager assez rapidement les souffrances endurées, mais si nous pouvons les réduire petit à petit, nous aurons apporté une aide et aurons fait le moins que nous puissions faire. Quelques succès ont été remportés. La prévention d'une famine massive dans 10 États d'Afrique australe pendant l'année 1992 et au début de 1993 est l'un de ces succès qui a permis de sauver la vie de quelque 18 millions de personnes. Ce résultat est dû à la rapidité, à la compétence et au travail laborieux du Département des affaires humanitaires et de son principal agent d'exécution, le Programme alimentaire mondial, ainsi que des organisations non gouvernementales. S'il a été prouvé que lorsque la volonté politique existe de donner la priorité aux questions humanitaires, beaucoup peut être accompli. L'inverse est également vrai : faute de la volonté politique nécessaire, les secours humanitaires deviennent un travail extrêmement difficile.

Le rapport du Secrétaire général, en particulier ses conclusions et ses recommandations, montre l'ampleur et la complexité du défi que pose l'aide humanitaire.

Selon les conclusions du segment de haut niveau du Conseil économique et social de cette année, la communauté internationale est déterminée à relever ce défi et à renforcer les mécanismes de coordination pertinents.

Pour nous attaquer aux situations d'urgence humanitaires complexes que nous connaissons aujourd'hui, et à celles que nous connaissons sûrement à l'avenir, nous avons besoin de nouvelles techniques, de nouveaux systèmes et de nouveaux outils. En particulier, nous devons travailler de manière concertée pour trouver les moyens efficaces de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Notre premier défi est de faire face à deux problèmes fondamentaux : la nécessité de bien établir nos priorités en donnant la première place à l'objectif humanitaire et la nécessité de pouvoir créer des systèmes permettant de faire face aux crises humanitaires ayant l'ampleur et la complexité de celles que nous connaissons aujourd'hui.

En Somalie, nous avons reconnu, peut-être trop tard, qu'il était absolument nécessaire d'acheminer un ravitaillement alimentaire suffisant vers la population civile alors que nous assistions au plus terrible effondrement social. Cepen-

dant, tout en reconnaissant qu'il était nécessaire d'employer la force pour soutenir cet objectif humanitaire, nous avons commencé à nous écarter du but à atteindre. Nos objectifs sont devenus si confus que le rôle de l'Organisation des Nations Unies a été sérieusement remis en question. L'objectif humanitaire a presque été compromis et, avec lui, l'atout le plus précieux de l'Organisation des Nations Unies : sa crédibilité.

Il est largement reconnu que l'intervention militaire qui a secouru la population de Somalie a apporté un appui crucial. Il est aujourd'hui impossible d'envisager une intervention efficace dans des situations humanitaires d'urgence, découlant de désordres politiques et civils, sans reconnaître le rôle étroit et intégral de la diplomatie, voire de l'emploi de la force. Il y a une relation dynamique entre les aspects humanitaires, politiques et militaires d'une situation d'urgence complexe.

Mais nous devons tirer parti de notre expérience acquise en Somalie pour veiller à ce que les principes fondamentaux énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, soient toujours respectés. L'objectif humanitaire doit rester primordial.

Deuxièmement, nous devons trouver un moyen qui nous permettra de répondre plus efficacement à nos objectifs humanitaires dans les situations d'urgence importantes et complexes que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, et nous devons le faire avec un sentiment accru d'urgence. Notre capacité d'intervenir rapidement et efficacement a d'énormes implications pour la vie humaine, et pas seulement à court terme, comme pour la prévention même des conflits et le prompt apaisement des tensions. Il convient de comprendre que les problèmes humanitaires restés sans solution compromettent la stabilité politique et risquent d'apparaître plus tard sous la forme de problèmes humanitaires plus graves. La diplomatie préventive a un rôle fondamental à jouer dans les affaires humanitaires. Il est temps également de reconnaître que la responsabilité des interventions humanitaires efficaces doit être assumée par quatre partenaires : l'ONU, les donateurs, les organisations non gouvernementales et, surtout, le pays bénéficiaire. A moins que chacun ne collabore efficacement, la perspective d'une intervention efficace est sensiblement réduite.

Le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Gareth Evans, dans l'allocution qu'il a prononcée le 27 septembre à l'Assemblée générale en présentant son étude *Coopération pour la paix*, a proposé une nouvelle stratégie pour relever le défi de l'aide humanitaire. Le sénateur Evans a fait remarquer que, malgré les efforts faits récemment pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, il est largement reconnu que l'actuel système

international des Nations Unies comporte certaines insuffisances et que certaines raisons structurelles sont au coeur de ces problèmes. Tout d'abord, le système de secours humanitaires de l'ONU de l'après-seconde guerre mondiale a évolué à partir d'une structure créée pour répondre à des fins différentes. Outre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), toutes les principales institutions assument maintenant des fonctions de secours en tant que fonctions secondaires, leur rôle premier étant la promotion du développement économique et social. Malgré la recrudescence spectaculaire des interventions destinées à apporter des secours humanitaires dans les années 80, l'organisation de ces institutions n'a pas subi de changement fondamental.

Il n'est pas certain que le Département des affaires humanitaires récemment créé et le Comité permanent interorganisations puissent résoudre les problèmes de coordination qui découlent de cette institution à fonctions multiples, cette structure multifonctionnelle. Etant donné que le problème est à l'origine largement structurel, une solution structurelle semble s'imposer. Un certain nombre de modèles ont été suggérés, mais nous préférierions la création d'une agence d'intervention unique en cas de catastrophes oeuvrant sous l'égide du Secrétaire général en attendant la nomination d'un Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Il s'agirait d'un organe opérationnel, qui se verrait confier les opérations de secours et autres tâches de relèvement de base assumées actuellement par les principaux organes compétents — le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial (PAM). Dans la mesure où elles seraient nécessaires, les compétences des autres institutions seraient fournies dans le cadre de contrat ou d'une rétribution en échange de services. Les compétences nécessaires pourraient également émaner d'organisations non gouvernementales et de gouvernements nationaux. L'UNICEF et le PAM pourraient ainsi se consacrer au développement, et le Haut Commissariat pourrait se concentrer sur le travail de protection. Ce modèle supposant des changements majeurs — et de tels changements dans le système des Nations Unies sont, bien sûr, toujours quelque peu controversés — il devrait être examiné sérieusement.

Le sénateur Evans a également proposé dans son étude *Coopération pour la paix* d'élever la fonction de coordination des affaires humanitaires au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au niveau de Secrétaire général adjoint. Une personne nommée à ce niveau serait capable de maximiser la capacité des Nations Unies pour diriger, rationaliser et coordonner les interventions humanitaires et, partant, d'éviter la compétition souvent improductive qui a pu être constatée en ce qui concerne les questions de coordination, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Cela refléterait également

l'importance élevée que revêt la coordination dans ce domaine d'activités de l'Organisation des Nations Unies.

Notre objectif est d'assurer une intervention plus efficace que celle que nous assurons actuellement, et nous sommes disposés à envisager toutes les options possibles pour obtenir le résultat escompté. Mais, en attendant, le temps passe. Nous ne pouvons nous permettre de garder les dispositions en vigueur dans leur forme actuelle. Nous devons être prêts à rechercher activement les améliorations qui devraient être apportées au statu quo, même s'il ne s'agit pas de la meilleure approche.

Dans cet esprit, qu'il me soit permis de commenter brièvement quelques propositions précises mentionnées dans le rapport du Secrétaire général. Premièrement, nous sommes d'accord pour ouvrir le Fonds central autorenewable de secours d'urgence à l'Organisation internationale pour les migrations (OMI).

Deuxièmement, nous pensons qu'il faudrait étudier des façons d'accélérer le remboursement du Fonds central autorenewable de secours d'urgence plutôt que de chercher à augmenter considérablement sa taille. La nature autorenewable du Fonds devrait lui permettre d'élargir sa portée si le rythme lent des remboursements peut être accéléré.

Troisièmement, nous ne sommes toujours pas convaincus, au vu des preuves dans ce sens présentées jusqu'à maintenant, qu'une meilleure coordination passe par des fonds supplémentaires qui seraient attribués au Département des affaires humanitaires pour renforcer la coordination initiale dans les situations d'urgence complexes. Cependant, nous sommes toujours prêts à considérer une proposition complète et détaillée sur ce que cela implique. Mais en l'absence d'un projet de proposition, nous sommes d'avis, pour le moment, qu'une telle coordination au niveau du terrain risque de rendre le Département opérationnel dans des situations d'urgence importantes et complexes, ce que mon gouvernement n'approuverait pas.

Nous félicitons le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, son personnel et les institutions de l'ONU pour leur dévouement, et les autres organes internationaux pertinents pour leur travail très précieux afin de relever les défis de l'aide humanitaire. Nous reconnaissons les améliorations qui ont été apportées dans le fonctionnement du Comité permanent interorganisations et de son Groupe de travail. Nous pensons que le Département des affaires humanitaires réalise un travail important, de façon efficace, dans la mesure de ses moyens, et nous estimons que le Département devrait être équipé de façon appropriée afin de mieux gérer ses affaires entre New York et Genève. Mais nous croyons qu'avec le temps, la structure des arrangements actuels se

révélera insuffisante et nous sommes donc d'avis que de nouveaux arrangements seront nécessaires.

Nous félicitons également Mme Ogata de sa réélection au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Nous appuyons fermement l'approche globale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à l'égard des crises dans l'ex-Yougoslavie et au Cambodge. Mais, comme nous l'avons déjà dit, aucune institution n'est encore capable, à elle seule, de s'occuper de l'ensemble des problèmes découlant des catastrophes mondiales, des crises humanitaires et de réfugiés impliquant des déplacements massifs de personnes.

Le monde exige une intervention plus efficace et plus opportune lors de tragédies naturelles ou dues à l'homme qui touchent un certain nombre de peuples. Nous devons combler les écarts et éliminer les chevauchements dans les mandats qui créent des chevauchements dans certaines interventions et l'inaction dans d'autres. Des lignes d'autorité plus claires et plus précises sont nécessaires. Comme mesure intérimaire, nous sommes toujours prêts à travailler avec d'autres pour essayer d'améliorer les arrangements actuels. Mais nous pensons qu'une réponse efficace nous échappera tant que nous n'adopterons pas une position radicale et que nous ne remédierons pas à la disparité qui existe entre les circonstances actuelles et les structures du passé.

Avant tout, nous devons démontrer avec une conviction renouvelée que l'objectif humanitaire est si fondamental et important que nous n'accepterons jamais de compromis à ce sujet.

M. Hatano (Japon) (*interprétation de l'anglais*) :

En préparation de notre examen du point 44 de l'ordre du jour, le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, a récemment informé les représentants des Etats Membres des activités entreprises ces deux dernières années par le Département des affaires humanitaires. Il a conclu — et je suis d'accord avec lui — que la résolution 46/182 a été raisonnablement efficace et que la communauté internationale en a clairement bénéficié. Par exemple, comme l'a noté le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, en dehors de la partie sud de Mogadishu, la plus grande partie de la Somalie est maintenant devenue sûre et son peuple a été assez bien nourri par le biais des activités de secours humanitaire. On cite également, à titre d'exemples d'efforts humanitaires couronnés de succès, la réaction rapide à la sécheresse en Afrique australe et l'opération au Mozambique.

Malheureusement, les médias ne se concentrent généralement pas sur ce genre de succès, qui sont souvent vite oubliés. Alors que l'ONU, à une époque, souffrait de ce qu'on appelait une crise d'indifférence du public, elle souffre aujourd'hui, depuis la fin de la guerre froide, d'une autre

crise : une crise d'attentes excessives. L'Organisation est devenue, par conséquent, plus vulnérable aux critiques. Dans l'ensemble, cependant, je crois fermement que le Département des affaires humanitaires a établi une base solide dans le système de l'ONU pour relever les défis à venir.

La résolution 46/182 a donné au Département des affaires humanitaires le mandat difficile de renforcer la coordination entre toutes les activités d'assistance humanitaire de l'ONU. Le manque d'organisation efficace et de ressources suffisantes rend cette tâche particulièrement difficile. Mon gouvernement est donc heureux de noter que la proposition de budget élaborée pour la période biennale 1994-95 donne la priorité au domaine des activités humanitaires ainsi qu'à ceux des opérations de maintien de la paix et des droits de l'homme. Il réaffirme son engagement à coopérer avec les autres Etats Membres intéressés pour la réalisation de ce budget.

Je voudrais, à cette occasion, annoncer que le Gouvernement japonais a décidé de prendre des mesures, de concert avec le Gouvernement des Etats-Unis, pour renforcer la capacité du réseau de communication du Département des affaires humanitaires, ce qui est extrêmement urgent.

Au segment de coordination des réunions du Conseil économique et social, l'été dernier, ma délégation a souligné la nécessité que le Département des affaires humanitaires agisse en tant que catalyseur, qu'il facilite le travail des différentes institutions opérationnelles, ce qui constituerait une valeur ajoutée pour les activités humanitaires de l'ONU actuellement en cours. J'ai identifié cinq domaines dans lesquels le Département pourrait le faire en coordonnant l'assistance humanitaire : premièrement, l'identification claire de ce qui constitue une urgence complexe et la redéfinition du rôle du Département pour assurer une réaction rapide et efficace aux urgences complexes; deuxièmement, l'adoption de méthodes de diplomatie humanitaire; troisièmement, la fonction de conseiller dans le domaine humanitaire pour les opérations combinées de l'ONU impliquant le maintien de la paix, l'édification de la paix et l'assistance humanitaire; quatrièmement, le lancement d'appels communs; et, cinquièmement, l'orchestration des efforts humanitaires à toutes les étapes, du secours au relèvement et au développement. Nous sommes heureux d'apprendre par le rapport du Secrétaire général (A/48/536) que le Département a entrepris de vastes efforts en ce sens et qu'il a, en fait, progressé dans plusieurs domaines.

Je voudrais saisir cette occasion pour commenter un certain nombre de questions qui représentent de nouveaux problèmes dans la fourniture d'assistance humanitaire.

Parmi les tâches confiées au Département des affaires humanitaires, qui ne sont pas envisagées dans la résolution

46/182, figure la coordination de ses activités avec celles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques pour répondre aux situations d'urgence complexes. Mon gouvernement note avec satisfaction que le Département des affaires humanitaires a servi de porte-parole humanitaire aux autres organisations opérationnelles, conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution. Il est aussi encourageant de noter qu'une précieuse expérience a été acquise qui montre que les opérations humanitaires et les opérations militaires sont liées dans les opérations sur le terrain, et que d'autres améliorations seront introduites pour assurer la coordination et la répartition efficace des tâches.

En outre, je partage le point de vue que l'on trouve dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que

“La fourniture de secours de première nécessité peut aider à désamorcer une situation politique tendue, contribuant ainsi à favoriser le règlement pacifique d'un conflit.” (A/48/536, par. 143)

Notre expérience est née de cette relation. A cet égard, notre gouvernement se félicite de la prochaine réunion consacrée à la coordination de l'aide en faveur de la Somalie, à laquelle des membres de différents clans en Somalie participeront afin de discuter les futurs programmes de secours et de relèvement. Nous attendons de cette réunion qu'elle facilite les progrès vers une solution politique de la situation en Somalie.

Tout en notant l'utilité politique de l'aide humanitaire, il convient de reconnaître que cette aide ne saurait à elle seule constituer ni remplacer une solution politique des conflits. Nous devons donc concentrer nos efforts sur l'élimination des causes fondamentales des conflits, que des efforts d'aide humanitaire soient ou non déployés. De plus, il ne faut pas placer des espoirs déraisonnables dans les opérations humanitaires lorsqu'une percée politique apparaît lointaine ou pratiquement impossible.

Il y a deux ans, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/182, peu de gens auraient pu prévoir le nombre, l'ampleur et la complexité des crises humanitaires auxquelles l'ONU doit aujourd'hui faire face. Afin de répondre aux besoins grandissants de secours humanitaires dans le monde entier, l'ONU a lancé de nombreux appels communs de contributions, dont le total est de 4,6 milliards de dollars. Cependant, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, 56 % seulement des objectifs ont été atteints à ce jour. Ce faible pourcentage risque de porter atteinte à la crédibilité du système des Nations Unies, ce qui préoccupe beaucoup les membres de la communauté internationale. En tant que pays donateur, le Japon estime que, dans

une certaine mesure au moins, la difficulté provient du fait que certains appels donnent une évaluation imprécise des besoins et des priorités et d'un manque de suivi efficace. Je me félicite donc que le rapport du Secrétaire général reconnaisse que des améliorations peuvent être introduites pour permettre une meilleure réponse de la part des donateurs et assurer que le Département des affaires humanitaires mènera des activités de suivi à cette fin.

D'un point de vue plus large, cependant, je crois qu'une stratégie et une conception nouvelles s'imposent pour assurer la disponibilité des ressources et permettre ainsi de répondre plus rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Cette conviction est renforcée chaque fois que les Nations Unies adoptent une résolution demandant une opération tripartite, qui allie les activités de maintien de la paix, de rétablissement de la paix et humanitaires pour répondre à une situation d'urgence complexe. Bien que ces trois opérations aillent de pair pour faire face à une combinaison d'objectifs — maintien de l'ordre, aide à la réconciliation nationale et contribution au relèvement économique — la disparité qui existe entre les arrangements financiers continue d'être préoccupante. Alors que les efforts de maintien de la paix et de rétablissement de la paix peuvent s'appuyer sur des ressources, les opérations humanitaires doivent compter sur un financement au cas par cas.

Mon gouvernement note avec satisfaction que le Comité permanent interorganisations procède à un examen de la situation financière et étudie différents mécanismes de financement et les stratégies de mobilisation des ressources pour les programmes d'aide humanitaire. Nous souhaitons voir aboutir les délibérations sur cette importante question.

A cet égard, pour mon gouvernement il importe de poursuivre la “diplomatie préventive”, qui est l'un des thèmes centraux de l’“Agenda pour la paix”. Il attend aussi avec impatience l’“Agenda pour le développement” qui se penchera sur les causes fondamentales, dans une optique socio-économique, afin d'essayer d'inverser la tendance qui consiste à faire supporter à la communauté internationale un fardeau financier toujours plus lourd.

Mon gouvernement se réjouit que le Fonds central autorenewable de secours d'urgence soit entré en vigueur et qu'il serve d'outil efficace pour la coordination de l'aide humanitaire. Mon gouvernement reconnaît la nécessité d'utiliser ce fonds avec plus de souplesse, en particulier pour répondre rapidement sur le terrain. Nous accueillons favorablement cette idée et demandons au Comité de l'étudier sans perdre de vue le caractère autorenewable du Fonds et l'obligation de rendre des comptes. Quant à la question de l'élargissement du champ du fonds, mon gouvernement estime qu'avant de prendre une décision à ce sujet, il convient de revoir les dispositions financières et les fonds de

réserve qui sont déjà disponibles pour les situations d'urgence dont s'occupent des organismes opérationnels humanitaires et établir la complémentarité qui existe entre ces dispositions et le Fonds.

Le Japon reconnaît pleinement la nécessité d'une réponse rapide dans ce domaine. D'ailleurs, c'est l'un des domaines où la capacité de coordination du Département des affaires humanitaires devrait être immédiatement renforcée afin de permettre la mise en oeuvre d'opérations de secours, notamment lorsque les infrastructures humanitaires font défaut. Cela exigera l'envoi de missions d'établissement des faits, l'évaluation des besoins et la préparation d'appels communs dès qu'apparaît une situation d'urgence. Les arrangements financiers doivent donc être examinés au plus vite. Plusieurs idées constructives ont été avancées. Par exemple, il a été proposé que les intérêts courus du Fonds soient utilisés de manière à préserver le caractère autorenouvelable du Fonds, que les coûts de lancement d'une opération soient inclus dans des appels communs et qu'un fonds de réserve spécial soit créé pour ces opérations de lancement. Mon gouvernement estime qu'il importe d'assurer un financement adéquat pour la prompt exécution d'opérations sur le terrain et espère que le Comité poursuivra ses délibérations sur cette question aussi.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer que mon gouvernement soutient les efforts que déploie le Département des affaires humanitaires pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire dans le système des Nations Unies. Mon gouvernement continuera de coopérer pleinement avec le Département des affaires humanitaires dans l'accomplissement de ses importantes responsabilités.

M. Khan (Pakistan), Vice-Président, assume la présidence.

M. Afonso (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur et un privilège pour moi de participer au nom de ma délégation à l'examen du rapport du Secrétaire général (A/48/536) sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de sa profonde appréciation du rapport du Secrétaire général pour la façon lucide dont il illustre les diverses activités de l'Organisation dans sa volonté de satisfaire les demandes toujours croissantes d'aide humanitaire dans diverses parties du monde.

Dans nos tentatives de relever les défis de l'aide humanitaire et de traiter les situations d'urgence, le rôle de l'ONU est de la plus haute importance, car celle-ci fournit le cadre approprié pour une coordination efficace chaque fois

qu'il est fait appel à la communauté internationale pour affronter les difficiles problèmes qui découlent des catastrophes naturelles ou d'autres phénomènes complexes.

La création du Département des affaires humanitaires par le Secrétaire général en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale a été une initiative sage et opportune, compte tenu du nombre croissant de situations d'urgence dans le monde entier qui nécessitent une aide d'urgence.

A cet égard, je souhaite féliciter une fois de plus le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, dont la récente visite au Mozambique a grandement contribué à générer un nouvel élan pour la mise en oeuvre rapide du processus de paix, sur lequel repose l'application harmonieuse du programme de restauration et d'aide humanitaire au Mozambique.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage aujourd'hui à l'Ambassadeur Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et à son personnel, pour leur dévouement inlassable face aux problèmes quotidiens affligeant des millions de personnes dans le monde. En effet, depuis qu'il assume ses fonctions de Chef du Département des affaires humanitaires, l'Ambassadeur Eliasson a fait preuve de grandes qualités de chef dans le traitement de questions délicates qui touchent des êtres humains désespérés et affligés. Au Mozambique, nous sommes heureux de noter que les initiatives de rétablissement et d'instauration de la paix entreprises par le biais de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) peuvent aller de pair avec les programmes d'aide humanitaire et les questions de développement.

En Afrique australe, y compris au Mozambique, nous attachons une grande importance au point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. L'Assemblée se rappellera que jusqu'à récemment, la région de l'Afrique australe souffrait des conséquences d'une grave sécheresse, une des pires du genre de mémoire humaine. Pour cette raison, un appel commun a été lancé par les Nations Unies, en étroite coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), pour tenter de régler la situation épouvantable à laquelle font face les gens de la région.

Les conséquences de la sécheresse ont été particulièrement rigoureuses au Mozambique, où la situation critique créée par la sécheresse prolongée a été exacerbée par une guerre prolongée qui a engendré pour la population des souffrances tragiques qui n'ont commencé à s'estomper qu'avec la signature, à Rome, de l'Accord général de paix. Par conséquent, nous avons dû assumer un fardeau très complexe qui nécessite que l'attention internationale se porte intensément sur toutes ses dimensions protéiformes.

Actuellement, bien que nous ayons reçu un peu de pluie depuis le dernier trimestre de 1992, la situation humanitaire et d'urgence au Mozambique reste critique, et elle est bien documentée dans le programme global d'aide humanitaire pour 1993-1994. Il vaut la peine de mentionner, cependant, qu'avec la fin de la guerre et les perspectives de paix dans le pays, un programme global d'aide humanitaire préparé par le Département des affaires humanitaires de l'ONU, en coopération avec le Gouvernement, est déjà en marche. Le Programme regroupe un large éventail de mesures immédiates, y compris un appui pour le processus de rapatriement, la démobilisation des unités armées, le secours d'urgence, le rétablissement des services essentiels, et un appui à la balance des paiements et au budget. Manquer de s'occuper d'un de ces éléments aurait naturellement une incidence négative sur l'ensemble du processus, qui a pour but d'instaurer un environnement sain pour notre peuple au moment où nous nous lançons dans la difficile tâche de reconstruire un pays déchiré par la guerre et les catastrophes naturelles pendant tant d'années.

Comme cela a été reconnu à plusieurs reprises, l'ampleur des besoins du pays dépasse de beaucoup nos pouvoirs et notre capacité de réagir au moyen des ressources nécessaires, tant humaines que matérielles. Cependant, mon gouvernement s'attache, au mieux de ses capacités, à satisfaire tous les besoins qui sont à sa portée et coopère pleinement avec le système des Nations Unies et toute la communauté internationale dans tous les aspects du règlement des problèmes les plus inquiétants.

La Conférence des donateurs sur le Mozambique, qui s'est tenue à Rome les 15 et 16 décembre 1992, sous les auspices du Gouvernement italien, et la Réunion de suivi tenue à Maputo les 8 et 9 juin derniers ont permis aux participants de planifier les programmes qui doivent être entrepris et d'évaluer les ressources nécessaires pour le succès d'une opération humanitaire au Mozambique.

Une évaluation mise à jour des besoins en matière d'aide humanitaire au Mozambique montre que le pays a besoin de quelque 609,7 millions de dollars pour satisfaire ses besoins prioritaires; des donateurs se sont déjà engagés à verser 559,4 millions de dollars sur cette somme. Nous sommes profondément reconnaissants à la communauté des donateurs pour son aide soutenue à notre peuple, et nous savons que la communauté internationale continuera de n'épargner aucun effort pour essayer de régler efficacement la situation d'urgence au Mozambique, en particulier en s'efforçant de trouver les 50 millions de dollars qui manquent encore.

Nous sommes heureux et encouragés de noter que le Gouvernement, le système des Nations Unies et la communauté internationale en général s'entendent lorsqu'il

s'agit de déterminer le train de mesures nécessaires pour s'attaquer au problème de l'aide d'urgence et humanitaire au Mozambique.

Les perspectives de paix font qu'il est prioritaire de se concentrer sur la réconciliation et sur le retour à une vie normale pour les millions de personnes déplacées et de personnes qui sont de retour partout dans le pays. Dans l'ensemble, la réintégration fructueuse de ces personnes créera des conditions propices à la participation de tous les citoyens mozambicains aux programmes de développement qui sont en cours de réalisation dans le pays. Cela contribuera également à l'accélération du programme gouvernemental de redressement économique et social.

Nous remarquons aussi avec satisfaction que le Département des affaires humanitaires de l'ONU accorde beaucoup d'importance aux efforts de continuité, qui sont une de ses mesures novatrices, et intègre les programmes humanitaires à des stratégies de redressement et de développement à long terme, et aussi que les mécanismes actuels de consultations interinstitutionnelles au niveau du pays sont mis en oeuvre avec succès au Mozambique.

Au nom du gouvernement de mon pays, j'aimerais saisir cette occasion pour réaffirmer notre satisfaction et notre reconnaissance au sujet du travail remarquable qui a été accompli par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire dans le but d'aider le Gouvernement à s'attaquer à des questions vitales relativement aux programmes de secours humanitaires dans notre pays.

A l'heure actuelle, environ 30 % des 2 millions de réfugiés mozambicains sont rentrés au pays dans le cadre d'un vaste programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et d'autres organisations internationales. Quelque 1,5 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été réinstallées dans leur région d'origine ou dans la région de leur choix, et il est prévu qu'environ 2 millions de personnes seront réinstallées au cours des 12 prochains mois.

Les autres préoccupations principales, dans le cadre du processus global de redressement d'urgence du pays, portent sur la sécurité des personnels de l'ONU et des autres personnels internationaux, le déminage et la question du libre accès aux zones éloignées.

En ce qui concerne le déminage, qui est une condition essentielle à la réinstallation des personnes déplacées et des personnes de retour dans le pays, le Gouvernement coopère pleinement avec le programme de déminage du Mozambique qui a été entrepris à l'initiative de l'ONU. Il s'agit d'un

programme exhaustif, qui comprend le dégagement des routes prioritaires, la mise au point de capacités de déminage et la mise en oeuvre d'un programme d'information sur les mines. Son succès est un élément crucial des efforts actuellement déployés en vue de rétablir les infrastructures rurales et de promouvoir la production agricole. C'est dans ce contexte que le gouvernement de mon pays a appuyé et coparrainé la résolution sur l'assistance au déminage qui a récemment été adoptée par l'Assemblée.

A notre avis, la décision prise par l'ONU, au titre de la résolution 44/236 adoptée en décembre 1989 par l'Assemblée générale, de proclamer la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a constitué la première étape sur la voie de la promotion d'une action internationale concertée en vue d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles. La plupart des pays en développement veulent que la partie de fond de la résolution 44/236 soit mise en oeuvre avant la fin de la présente décennie. Le rapport que nous examinons aujourd'hui résume l'objectif de cette partie de la façon suivante :

“Il s'agit d'une action entreprise au niveau international pour faire comprendre l'importance de la réduction des conséquences des catastrophes, appuyer le renforcement des capacités des pays vulnérables, faciliter le transfert de technologie et l'échange d'informations, et promouvoir la recherche et la formation.” (A/48/536, par. 27)

A l'heure actuelle, nous sommes particulièrement heureux des mesures qui ont été prises pour la convocation de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui aura lieu l'an prochain à Yokohama, au Japon. Nous espérons vivement que cette conférence sera couronnée de succès, car elle sera l'occasion d'un examen à mi-parcours des activités liées à la Décennie internationale et elle déterminera un programme et une action concrète à entreprendre dans les années à venir.

Mais tout programme de prévention des catastrophes naturelles devra certainement, pour être fructueux, inclure un ensemble de mesures d'atténuation et de prévention fondées sur des programmes de développement économique et social durable qui engloberont une stratégie à long terme en faveur de l'édification de capacités nationales. Cette stratégie sera un élément essentiel de la réponse efficace à apporter lors de futures catastrophes et situations d'urgence.

Nous sommes d'avis que le rapport du Secrétaire général pour 1994 sur le point de l'ordre du jour correspondant devra, dans la mesure du possible, inclure une évaluation de l'expérience acquise par l'ONU dans le traitement de la question de la coordination relative aux diverses situations humanitaires et d'urgence qui existent dans le monde. Nous estimons que les enseignements tirés de ces opérations

peuvent être extrêmement importants pour la promotion de la future planification préalable par le Département des affaires humanitaires. En même temps, nous croyons que, étant donné le caractère imprévisible des catastrophes naturelles et autres désastres analogues qui ont frappé des pays et des régions à différents moments, le Département des affaires humanitaires devrait pouvoir utiliser le Fonds autorenewable avec beaucoup plus de souplesse. Nous estimons que cela accroîtrait les capacités du Département de réagir efficacement et rapidement aux futures situations d'urgence.

M. Abdellah (Tunisie) :

Intervenant aujourd'hui au titre du point 44 de l'ordre du jour, la délégation de la Tunisie voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général pour la qualité de la documentation qui nous a été soumise sur la question.

Les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général concernant les effets dévastateurs des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et les pertes de vies humaines qu'elles occasionnent ainsi que leur impact négatif sur le développement économique et social, ces préoccupations sont partagées par mon pays.

En effet, ainsi que le souligne le document A/48/536, le nombre, l'ampleur et la complexité des catastrophes naturelles et des situations d'urgence qui appellent une intervention coordonnée de la communauté internationale ont augmenté ces dernières années.

Aucune région n'est aujourd'hui tout à fait à l'abri des catastrophes naturelles et des dévastations causées par l'homme ni totalement étrangère à celles-ci. Mais, comme l'indique le rapport, trop souvent les catastrophes ont des effets d'autant plus prolongés que les populations touchées sont plus vulnérables économiquement et socialement. Ainsi, au cours des dernières décennies, la multiplication des catastrophes dans les zones déshéritées et écologiquement fragiles a contribué à la dégradation, parfois inéluctable, de l'environnement.

La pauvreté, la pression démographique et l'occupation des sols dans des zones à risque sont autant de facteurs qui ont amplifié et ont été, dans bien des cas, à l'origine de dégâts écologiques, de destructions et de déséquilibre entre l'homme et son milieu naturel.

Faut-il encore souligner la complexité des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence que nos populations et les pays qui en sont victimes doivent affronter avec des ressources humaines et matérielles fort limitées? C'est dire l'importance d'une intervention rapide et la nécessité d'une coordination judicieuse sur le terrain pour limiter les dégâts, atténuer les conséquences des catastrophes et permettre aux

populations de reprendre une vie aussi normale que possible et de prendre en main leur situation. La prompt coordination sur le terrain permet dans le même temps aux autorités locales et nationales de répondre avec célérité et efficacité aux besoins et aux attentes des victimes de ces situations d'urgence.

Dans cette énorme tâche, la contribution du système des Nations Unies, au côté des autorités gouvernementales, est de la plus haute importance. Bien évidemment, nos Etats ont tous, à des titres divers, mis en place des structures pour parer au plus pressé dans les situations difficiles. Mais, dans ces situations complexes, l'expertise, l'expérience et la maîtrise des techniques dont dispose le système des Nations Unies sont indispensables, au vu des proportions que prennent souvent les catastrophes et des besoins qui en découlent et qui dépassent les capacités des Etats.

Sur le terrain, l'expérience des dernières années a montré que l'efficacité dans la réponse aux catastrophes et situations d'urgence est tributaire d'une coordination et d'une centralisation capables d'harmoniser les efforts, d'éviter le gaspillage des ressources, l'improvisation et l'amateurisme. La coordination à laquelle nous pensons doit intervenir dans le cadre du système onusien, entre les organisations opérationnelles et les institutions spécialisées, sous l'égide du Département des affaires humanitaires et en étroite coopération avec le gouvernement du pays sinistré.

Notre action à cet égard doit aller également dans le sens de la prévention des catastrophes, en renforçant le système mis en place par les Nations Unies en la matière. A ce sujet, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir les catastrophes causées par l'homme, notamment celles qui se produisent à la suite de conflits armés ou qui sont liées aux activités nucléaires ou chimiques. Les expériences du passé doivent nous permettre de tirer les enseignements qui permettront d'éviter de telles catastrophes dans le futur.

Par ailleurs, nous continuons à apporter notre concours à toutes les actions qui s'inscrivent dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et nous souhaitons que la communauté internationale puisse, dans ce cadre, tirer profit des expériences des uns et des autres en vue d'une meilleure conception préventive dans ce domaine.

Aussi, la volonté affichée par le Département des affaires humanitaires pour "faire face aux défis présents et à venir" (A/48/536, par. 15) est-elle accueillie avec satisfaction par mon pays. Nous voulons à cet égard exprimer notre appui à l'activité du Département et renouveler notre appel pour que le Fonds central autorenewable de secours d'urgence soit doté des ressources nécessaires, afin de

pouvoir consolider son fonctionnement, accroître son efficacité et répondre rapidement et efficacement aux catastrophes et autres situations d'urgence.

C'est la raison pour laquelle nous appelons la communauté internationale à tenir compte des impératifs de relèvement et de développement à long terme du pays affecté. Cela est de nature à renforcer les capacités nationales, à atténuer les effets des catastrophes et à prévenir celles-ci. J'aimerais, à ce propos, citer un extrait du rapport du Secrétaire général où il est dit que :

"Il est possible d'empêcher certaines catastrophes de se produire et de réduire l'impact et les effets nocifs de certaines autres." (A/48/536, par. 20)

Mon pays partage entièrement cet avis.

A cette fin, nous voudrions appuyer le point de vue exprimé dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes à venir. Nous estimons qu'il y a lieu, de ce fait, d'inclure les mesures d'atténuation dans les programmes de développement et de les intégrer par là même dans le continuum catastrophe-relèvement.

M. Mohamed (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) :
La Colombie a déjà parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et donc, en notre nom, et nous voudrions ajouter ce qui suit.

Ma délégation a examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies (A/48/536). Nous souhaitons louer ce rapport car il traite de tous les aspects du problème. Nous sommes de l'avis du Secrétaire général qu'il y a une demande accrue d'assistance humanitaire et une pénurie de ressources.

L'expérience a montré que l'assistance humanitaire d'urgence est une opération complexe qui exige beaucoup de clarté, de transparence et de compréhension sur tous les plans. Par conséquent, ma délégation voudrait faire les remarques suivantes :

Tout d'abord, l'expérience passée a montré qu'il y a pénurie de ressources malgré la recrudescence des demandes. D'où la nécessité d'utiliser avec parcimonie les ressources disponibles, et ce en comptant sur les capacités locales des pays affectés. Cela exige de fournir aux institutions nationales chargées de l'assistance humanitaire d'urgence et de l'atténuation des effets des catastrophes, le matériel nécessaire et des cadres locaux compétents. Cela devrait être accompagné du rétablissement des moyens de transport terrestre et de l'organisation d'unités spéciales chargées de

la recherche et de la formation dans des domaines tels que l'atténuation des effets des catastrophes, la préparation en cas de catastrophe et l'alerte rapide.

A notre avis, l'approche qui consiste à dépendre de ces institutions et méthodes est la plus appropriée, étant donné que lesdites institutions et méthodes sont les plus viables et les plus durables. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales locales doivent être réadaptées, car elles sont plus au courant de l'environnement dans leurs propres pays et elles ont l'avantage de parler la langue des receveurs de l'aide. Nous voudrions à ce propos faire remarquer que l'expérience et les connaissances peuvent s'acquérir par la pratique.

Deuxièmement, toutes les parties concernées doivent respecter le fait que l'aide humanitaire doit être fournie indépendamment de considérations politiques; cette aide ne doit être en aucune façon liée à de telles considérations ni confondue avec elles. Seules l'indépendance et l'efficacité peuvent assurer la fourniture efficace de l'aide humanitaire et la continuité des programmes d'assistance.

Troisièmement, dans sa résolution 46/182, l'Assemblée générale insiste sur le fait que la continuité entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement constitue l'un des principes fondamentaux de l'aide multilatérale. A sa session d'été de 1993, le Conseil économique et social a demandé que les programmes de secours, les appels communs et les organisations non gouvernementales tiennent compte des besoins des pays touchés en ce qui concerne le relèvement et le développement à long terme au premier stade de l'opération d'urgence, et que l'on renforce les capacités nationales pour prévenir les situations d'urgence et en atténuer les effets à l'avenir. Le Conseil a également recommandé que les organes pertinents qui s'occupent du développement renforcent leurs capacités et préparent des programmes de relèvement destinés en particulier à développer les infrastructures de base et que les pays Membres et les institutions concernées créent des mécanismes de financement de nature à accélérer les programmes de relèvement.

Toutefois, la réponse apportée aux besoins en matière de programmes de développement et de reconstruction reste rudimentaire dans de nombreuses parties du monde, alors que la reconstruction et le développement doivent aller de pair avec les secours, afin que les situations d'urgence ne se reproduisent plus et que les capacités nationales soient renforcées.

Quatrièmement, les mines abandonnées dans les régions d'anciens conflits menacent les vies civiles et entravent les opérations de secours, la reconstruction et le retour

des populations déplacées. Le déminage exige de vastes ressources, et nous demandons que des fonds soient spécialement affectés à cet effet. Le Département des affaires humanitaires doit faire du déminage une activité prioritaire. A cet égard, le Soudan a parrainé le projet de résolution sur le déminage que l'Assemblée générale a adopté au début de cette session.

Cinquièmement, il convient d'utiliser au mieux les ressources disponibles en les affectant aux programmes de secours et de reconstruction et de réduire sérieusement les frais administratifs en ayant recours au personnel local. Dans cet ordre d'idées, les gouvernements concernés, les bureaux des Nations Unies sur le terrain et les organisations non gouvernementales doivent prendre la relève des missions d'évaluation envoyées par l'Organisation des Nations Unies. Cela réduirait les frais et permettrait de faire une évaluation plus précise.

Sixièmement, le Fonds central autorenewable de secours d'urgence récemment créé représente un nouveau moyen pour l'Organisation des Nations Unies d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle ou autre. A notre avis, ce fonds devrait pouvoir disposer de ressources accrues étant donné la recrudescence des catastrophes et le nombre important de demandes d'intervention de l'ONU. Nous convenons que l'Organisation des Nations Unies pour les migrations doit également être incluse à cet égard. Il devrait être possible d'utiliser les ressources du Fonds central autorenewable de secours d'urgence avec une plus grande souplesse, afin de permettre au Comité de coordination et au Département des affaires humanitaires d'envoyer des missions d'évaluation des besoins dès les tout premiers stades de l'après-catastrophe.

Enfin, nous partageons l'opinion du Secrétaire général à cet égard, selon laquelle :

“Les enseignements tirés des programmes d'aide humanitaire récemment mis en oeuvre font ressortir la nécessité de programmes et de stratégies conçus dans l'optique de la globalité, qui tiennent compte des conditions socio-économiques, politiques, historiques et culturelles propres à chaque pays. Ils doivent également s'inspirer des règles suivantes :

a) Les opérations de secours ne doivent pas engendrer une dépendance durable à l'égard de l'aide extérieure;

b) Il est essentiel que les organismes internationaux qui jouent un rôle dans l'ensemble du processus agissent, à tous les niveaux d'intervention, en étroite collaboration avec les autorités nationales;

c) Les impératifs de relèvement et de reconstruction doivent être pris en considération dès les tout premiers stades d'une intervention d'urgence;

d) Les programmes ... doivent prévoir le renforcement des systèmes d'alerte rapide et des dispositifs nationaux d'intervention en cas de catastrophe;

e) Les programmes d'assistance doivent être conçus ... (afin d'assurer la continuité entre la phase des secours et celle de la reconstruction et du développement);

f) Des ressources doivent être spécialement consacrées au relèvement et à la reconstruction." (A/48/536, par. 133)

M. Lamamra (Algérie) :

En appui à la déclaration du Président du Groupe des 77, dans laquelle la délégation algérienne se reconnaît, qu'il me soit permis de contribuer succinctement à ce débat en commençant par rendre hommage à M. Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour l'excellente qualité du rapport sous examen sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que, plus fondamentalement, pour l'abnégation dont il fait preuve dans l'accomplissement de sa noble mission à travers laquelle des multitudes humaines identifient l'Organisation des Nations Unies à leur propre survie.

Notre organisation a en effet beaucoup fait pour apporter en peu de temps une aide à des millions de victimes de catastrophes dans le monde. Mais beaucoup reste à faire afin que l'aide humanitaire d'urgence de la communauté internationale soit assurée de manière efficace et avec une ampleur correspondant à l'envergure des besoins.

Il y a deux ans, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/182 établissant les principes directeurs et les mécanismes d'application des activités humanitaires du système des Nations Unies. Elle créait aussi le Département des affaires humanitaires pour prendre en charge cette dimension importante de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Depuis sa création, le Département des affaires humanitaires a dû faire face à 108 catastrophes naturelles soudaines et à 26 situations d'urgence complexes. Sur la base de l'expérience acquise, le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/48/536 passe en revue les activités entreprises et les événements qui se sont déroulés depuis l'adoption de la résolution 46/182 et énonce de nouvelles mesures à prendre pour renforcer l'assistance humanitaire d'urgence que fournit le système des

Nations Unies. En indiquant que seuls 56 % des besoins signalés dans les appels lancés à ce jour ont été satisfaits, ce rapport met les Etats Membres en demeure d'agir pour que ces besoins soient considérés comme une préoccupation commune de la communauté internationale et pour que des efforts accrus soient consentis pour les satisfaire.

Dans cette perspective, il est réconfortant que le Fonds central autorenewable de secours d'urgence soit devenu opérationnel dès mai 1992. Les versements de plus de 52 millions de dollars qui ont été effectués sont encourageants. Ce fonds, qui constitue un instrument précieux pour le déploiement de l'aide humanitaire dans les premiers jours critiques d'une catastrophe donnée, doit voir ses ressources constamment reconstituées et le relais assuré par les donateurs, dont les efforts propres prolongeraient et consolideraient ceux des Nations Unies.

Dans cet esprit, une augmentation de l'objectif financier du Fonds devrait pouvoir renforcer la capacité d'intervention initiale de l'ONU, voire contribuer à réduire la demande ultérieure de ressources qui serait nécessaire en cas d'insuffisance de l'action menée dès la survenance d'une catastrophe donnée. L'assouplissement des règles de fonctionnement du Fonds procéderait également de ce souci de diligence et d'efficacité.

L'Algérie, qui a annoncé une contribution de 10 000 dollars au Fonds pour 1994, espère que cet outil sera de plus en plus performant et qu'il drainera des contributions de plus en plus nombreuses.

Il existe un lien évident entre les situations d'urgence, le relèvement et le développement. Pour que le passage des mesures de secours au relèvement et au développement se fasse harmonieusement, l'aide d'urgence devrait être fournie de manière à permettre la reconstruction et le développement à long terme, et les mesures d'urgence devraient être considérées comme une étape sur la voie d'un tel développement à long terme, comme l'énonce le paragraphe 40 de la résolution 46/182 (1991).

En outre, il est évident, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, que

"les opérations de secours ne [doivent pas] ... [créer] un syndrome de dépendance parmi les bénéficiaires." (Ibid., par. 139)

L'aide humanitaire devrait donc s'accompagner d'un engagement renouvelé de contribuer à la croissance économique et au développement afin que le traitement des causes de nombreuses catastrophes naturelles qui trouvent leur origine dans les problèmes économiques auxquels se heurtent

les pays en développement permette à ces derniers de disposer des moyens de prendre en charge une grande partie de leurs besoins éventuels en aide humanitaire d'urgence.

Pour conclure, je voudrais souligner l'importance du rôle du Département des affaires humanitaires en tant que centre chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser les informations disponibles en matière d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles et les situations d'urgence. En se félicitant du travail initial entrepris par le Département pour la mise en place d'un système international d'information sur les situations d'urgence, ma délégation l'encourage à accélérer la réalisation des autres phases et à renforcer constamment le système, convaincue qu'elle est que le succès de ce système s'accompagnera d'un soutien accru de tous les Etats Membres.

M. Bhandare (Inde) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général de son rapport complet à l'Assemblée générale. Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de participer au débat sur le "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies". Il est utile de rappeler que la Charte des Nations Unies elle-même énonce que l'un des buts de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire. L'Inde, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, a toujours accordé une priorité élevée à cet aspect de la mission de l'Organisation.

Comme on le sait, le Département des affaires humanitaires a été créé en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et a ensuite été renforcé par la résolution 47/168. Le Département a déjà franchi un certain nombre d'étapes et jeté un certain nombre de jalons dans la mise au point de ses efforts d'assistance. Ayant été créé à l'origine en vue de la coordination efficace et du renforcement des programmes d'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, il a déjà joué un rôle admirable. La manière dont il a répondu aux divers appels d'aide est extrêmement louable. Au cours des 18 derniers mois, notamment, le Département s'est efforcé avec une grande compétence de faire face aux grandes attentes de la communauté internationale.

Les principes directeurs de cette aide humanitaire, tels qu'énoncés dans la résolution 46/182, ont été par la suite précisés en fonction du besoin de coordination entre les différentes institutions qui ont la lourde responsabilité de fournir des secours humanitaires. Celles-ci comprennent les institutions du système des Nations Unies telles entre autres que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation

des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La responsabilité dans le domaine de l'action humanitaire est souvent confiée par le Département au coordonnateur résident du PNUD. Ma délégation reconnaît la grande valeur qu'il faut attacher à la coordination entre toutes ces institutions, et elle appuie toutes les activités des Nations Unies dans la poursuite de ces efforts de coordination, dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale.

Ma délégation attache aussi beaucoup d'importance aux paramètres de cette aide humanitaire énumérés dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier dans la résolution 46/182. Ces paramètres comprennent les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité; le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des Etats; l'importance primordiale du consentement des pays touchés et de leur appel; et enfin le rôle essentiel qui doit être réservé à l'Etat sinistré dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. Ma délégation réaffirme son engagement et son appui à l'égard de toutes les activités humanitaires entreprises sous l'égide des Nations Unies et à l'intérieur de ces paramètres spécifiques.

Ma délégation a été particulièrement heureuse des réponses qui ont été coordonnées par le Comité permanent interorganisations et grâce auxquelles il a été possible de faire face avec autant de succès à des situations d'urgence complexes en Somalie, en Angola, au Soudan et dans certains Etats nouvellement indépendants. Comme nous le savons, le rôle du Comité permanent interorganisations a fait l'objet de nombreux éloges, lors des réunions du Conseil économique et social, en juillet 1993. Ma délégation attache également une grande importance au rôle du Comité permanent et au fait qu'il met un accent supplémentaire sur l'atténuation des effets des catastrophes et sur la prévention et la planification préalable des catastrophes naturelles. Nous apprécions également les efforts déployés par toutes les institutions concernées pour donner un nouvel élan aux programmes de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, proclamée en décembre 1989 par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/236.

Ma délégation appuie pleinement les activités renforcées des Nations Unies en vue d'accroître les capacités internes des pays à mieux faire face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence soudaines. Nous demandons aussi instamment que l'aide technologique qui a été engagée à des niveaux appropriés dans le système des Nations Unies pour aider les pays dans ces domaines soit mise en oeuvre sans plus tarder.

Je voudrais bien marquer la reconnaissance de l'Inde pour les mesures rapides prises par le Département des affaires humanitaires pour porter secours aux victimes du récent tremblement de terre dramatique qui a frappé l'Etat de Maharashtra en septembre 1993. Le Département a envoyé rapidement trois membres des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans la région. Il a également fait un don d'urgence de 50 000 dollars des Etats-Unis. Ensuite, le Département a surveillé la situation 24 heures sur 24 afin de mobiliser des ressources et donner des renseignements exacts à la communauté internationale et aux médias.

Cela à son tour a entraîné la fourniture d'une aide substantielle aux victimes du tremblement de terre de la part de la communauté internationale. Mon pays est très reconnaissant à la communauté internationale de l'appui et du secours qu'elle lui a fournis dans ces moments difficiles.

Le tremblement de terre en Inde a souligné à quel point il est urgent qu'Habitat conçoive et construise des logements bon marché qui résistent aux intempéries et aux tremblements de terre dans les pays en développement. Nous espérons que la communauté internationale soutiendra l'institution de l'ONU pertinente afin d'appuyer les mesures à prendre dans ce sens.

Ma délégation connaît le haut niveau d'engagement de l'ONU dans les domaines mentionnés, mais en même temps nous voudrions faire une distinction claire afin de définir la relation existant entre les impératifs de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, d'une part, et les principes d'aide humanitaire, d'autre part, qui sont, en premier lieu, la neutralité et l'impartialité.

Les pays seraient bien mieux servis si le système des Nations Unies pouvait leur venir en aide au niveau national grâce à des systèmes d'alerte et des capacités d'évaluation efficaces qui permettraient au pays touché de prendre lui-même les mesures préventives nécessaires pour apporter une réponse rapide.

Les capacités nationales doivent être consciemment renforcées afin de répondre aux besoins humanitaires grâce à des mesures rentables et sur la base de priorités bien établies. Ma délégation apprécie les efforts qui sont déjà en cours, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Secrétaire général, et accueillera toute nouvelle initiative visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine de la gestion des catastrophes et de la coordination de l'aide humanitaire.

Dans tous ces domaines et au sujet de tous ces efforts, ma délégation tient à souligner combien il importe de bien

préciser la distinction entre le règlement des conflits et l'aide humanitaire.

Ma délégation félicite le Département des affaires humanitaires et le Secrétaire général adjoint Eliasson des réalisations de l'année en cours. Cependant, nous manquons à notre devoir en tant qu'Etat Membre si nous n'appelons pas l'attention sur les problèmes qui se sont posés chaque fois que l'on n'a pas tenu compte de la distinction qui existe entre le règlement des conflits et l'aide humanitaire. A cet égard, tout en réaffirmant notre engagement à toutes les activités de l'ONU dans le domaine de l'aide humanitaire basées sur des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, nous voudrions, une fois de plus, réaffirmer les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'unité nationale des Etats, et l'importance de la fourniture de l'aide humanitaire avec le consentement du pays affecté.

Ma délégation entend poursuivre la coopération avec le système des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un lieu commun que de mentionner la fin de la guerre froide comme un tournant dans les affaires mondiales, un moment où l'espoir de voir la coopération prévaloir sur le conflit est apparu comme une conséquence de l'abandon de l'affrontement stérile de blocs idéologiques rivaux. Si cette attente avait été plus qu'une illusion, nous pourrions profiter aujourd'hui des bénéfices résultant de l'accent qui aurait été mis sur l'élévation du niveau de vie de tous les êtres humains, en particulier les plus désavantagés.

La concrétisation de cette vision continue de nous échapper, et, entre-temps, nous sommes obligés de dépenser notre énergie au renforcement de mesures palliatives, et ce au détriment de solutions permanentes. Et les effets négatifs de ce manque de vision sont encore aggravés par les forces violentes de la nature, qui font de plus en plus de victimes avec un nombre croissant de catastrophes.

Dans le contexte de ces désastres, nous devons beaucoup aux efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur Jan Eliasson, à son attachement et son dévouement qui ont permis le renforcement de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire.

Le rapport dont nous sommes saisis souligne l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés : 108 catastrophes naturelles soudaines et 26 urgences complexes au cours des deux dernières années. Nous nous accordons à dire que la validité de la résolution 46/182 qui fournit le cadre nécessaire à la coordination du secours a été montrée par l'expérience acquise à ce jour.

La réalisation la plus remarquable de la résolution 46/182 est l'établissement de principes directeurs pour la fourniture de l'aide humanitaire. Grâce à un long débat constructif, un accord de consensus a été conclu sur le cadre dans lequel cette aide devrait être octroyée, en réponse aux demandes des gouvernements, pour venir en aide aux populations qui souffrent des conséquences des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. Notre tâche, par conséquent, ne consiste pas à revoir les dispositions de la résolution 46/182, mais plutôt à chercher des moyens de continuer de renforcer dans le cadre établi les mécanismes de coordination d'aide humanitaire.

Le Conseil économique et social, au cours du segment de sa session de fonds cette année, a examiné la question en détail, et a adopté un ensemble de conclusions concertées à cette fin.

A ce stade, je pense qu'il serait très utile de préciser la nature exacte de ces conclusions concertées. Comme l'a dit ma délégation au cours du débat sur le point 12 à la Deuxième Commission, des conclusions concertées représentent un ensemble de directives claires qui ont une autorité juridique évidente pour le système. Suggérer, cependant, que de telles conclusions représentent un précédent suffisant pour modifier sélectivement l'équilibre délicat de la résolution 46/182 compromettrait gravement le concept, car nous devrions négocier de nouveau en détail et pratiquement mot à mot le résultat du segment de coordination, sacrifiant ainsi les progrès évidents représentés par le mécanisme novateur des conclusions concertées.

Dans son rapport, le Secrétaire général décrit certaines des difficultés rencontrées et propose, pour examen à l'Assemblée générale, des mesures visant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire, sur lesquelles je voudrais faire des observations.

Un domaine qui nous préoccupe particulièrement, comme il ressort du rapport, est celui qui traite des mécanismes de financement de l'aide humanitaire.

Le premier aspect porte sur le volume des ressources disponibles pour une réponse rapide grâce au Fonds central renouvelable de secours d'urgence. Des progrès évidents ont été réalisés dans la souplesse avec laquelle le Fonds a débloqué des ressources en temps opportun; nous encourageons de nouveaux efforts permettant que des ressources soient disponibles sur le terrain aussi rapidement que possible, car la phase initiale est la plus critique lorsque des situations d'urgence apparaissent.

Le problème réside dans les remboursements au Fonds, qui demandent en moyenne six ou huit mois, ce qui met à rude épreuve la capacité du Fonds central renouvelable

de secours d'urgence — dont les ressources disponibles s'élèvent actuellement à 19 millions de dollars — à répondre à de nouvelles situations d'urgence. Ce problème risque encore d'empirer si la portée du Fonds est élargie.

Le remède proposé par le Secrétaire général consiste à augmenter le Fonds. Mais les pays donateurs estiment que le Fonds pourrait être maintenu à un niveau suffisant si les remboursements intervenaient en temps voulu. Ces deux propositions permettraient au Fonds d'être beaucoup mieux à même de répondre aux situations d'urgence, bien qu'elles dépendent toutes deux d'un engagement ferme de la part des donateurs, ou bien de verser de nouvelles contributions volontaires au Fonds, ou bien d'accélérer les processus de réaction aux appels communs, permettant ainsi des remboursements rapides au Fonds. Il nous semble cependant que l'augmentation du Fonds serait le moyen le plus pratique de régler le problème du fait qu'elle s'y attaquerait de manière plus permanente, sans qu'il soit besoin de se battre constamment pour que les remboursements soient versés en temps voulu.

Une autre difficulté à laquelle on se heurte est, selon le rapport, le manque de fonds nécessaires pour appuyer les services de coordination sur le terrain et permettre au Coordonnateur des secours d'urgence de remplir ses fonctions aux premiers stades d'une situation d'urgence vis-à-vis de laquelle aucune autre institution opérationnelle n'est responsable en particulier.

Les doutes que nous avons exprimés à la session de fond du Conseil économique et social au sujet des arrangements proposés pour régler ces questions — notamment en permettant au Département des affaires humanitaires d'utiliser le Fonds — demeurent. Ces doutes concernent essentiellement le risque qu'il soit ainsi porté atteinte au Fonds, puisque le remboursement des sommes utilisées à ces fins n'est aucunement assuré, du fait notamment, comme l'indique le rapport, que

“Les appels ... comportent en cas de besoin des demandes en vue du financement des arrangements de coordination sur le terrain, mais les ressources disponibles à cette fin sont toujours insuffisantes.” (A/48/536, par. 56)

En outre, nous pensons que ces mesures comportent le risque de voir le Département des affaires humanitaires assumer toujours davantage de fonctions opérationnelles, perdant ainsi son principal avantage comparatif en matière de coordination de l'aide humanitaire, à savoir celui de ne pas être directement en concurrence avec des institutions au niveau opérationnel. Nous estimons donc que le Comité permanent interorganisations, qui réunit les institutions et organisations travaillant sur le terrain, est l'instance la mieux

placée pour élaborer et présenter des recommandations en vue du règlement de cette question.

Quant à l'élargissement proposé de la portée du Fonds, nous partageons l'avis selon lequel, à ce stade, cet élargissement devrait se limiter à l'Organisation internationale pour les migrations. Nous pensons toutefois qu'il est indispensable que l'accès aux ressources du Fonds implique le plein respect des règles financières, notamment pour ce qui concerne le remboursement ainsi que le rôle de chef de file du Département des affaires humanitaires, afin de garantir la stabilité financière du Fonds et l'objectif de coordination pour lequel il a été créé.

Une des questions les plus importantes touchant les activités actuelles d'aide humanitaire du système des Nations Unies est, comme le souligne le rapport,

“de définir les rapports entre les impératifs du maintien et du rétablissement de la paix et les principes d'accès humanitaire, de neutralité et d'impartialité.” (A/48/536, par. 45)

Comme je l'ai déjà dit, les principes établis par la résolution 46/182 sont de la plus haute importance et doivent guider tout débat futur de cette question. L'élément central de ces principes est qu'il a été établi que :

“L'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.” (Résolution 46/182, annexe, par. 2)

Si nous insistons sur ces points, ce n'est pas seulement parce qu'il s'agit d'un principe juridique abstrait, mais surtout parce que sur le plan concret, ils sont essentiels pour garantir l'efficacité à long terme de l'aide humanitaire. La pertinence irrévocable du principe de la neutralité et de l'impartialité réside dans le fait que si ceux qui fournissent une aide humanitaire devaient être perçus comme étant partiels ou injustes, l'accès aux victimes des situations d'urgence et le fonctionnement même des activités de secours risqueraient alors d'être sérieusement entravés.

Ces principes directeurs demandent en outre une approche prudente de la question du rapport entre l'action humanitaire et les initiatives de caractère politique ou

militaire. Il s'agit évidemment d'un rapport aux multiples aspects, comme pourraient nous le dire ceux qui travaillent sur le terrain. Il importe, en particulier, de noter que les succès remportés dans la fourniture de l'aide humanitaire contribuent considérablement à la promotion de solutions aux problèmes d'ordre politique. Dans des situations de conflit, l'amélioration de la situation humanitaire tend à accroître la confiance entre les parties, contribuant ainsi au succès des efforts diplomatiques. En outre, il est évident que les initiatives décentralisées entreprises par les Nations Unies à l'égard de situations concrètes ont besoin d'être coordonnées afin de garantir une utilisation rationnelle des ressources limitées.

Reconnaître ces faits ne doit cependant pas nous faire oublier que l'action humanitaire doit suivre sa propre logique et son propre rythme, conformément à ses propres principes directeurs. Un rapprochement excessif des efforts humanitaires et politiques n'est dans l'intérêt ni des uns ni des autres. En dernière analyse, le seul garant de l'efficacité de l'action humanitaire est la légitimité même de cette action. Ce dont il s'agit ici est que l'action de secours est et doit être efficace parce qu'elle est strictement humanitaire et parce qu'elle est perçue comme étant strictement humanitaire. Donc, si l'action humanitaire des Nations Unies peut et doit tirer profit des ressources de l'Organisation, y compris dans le domaine du maintien de la paix, il ne faut pas la subordonner à des initiatives d'ordre politique, et encore moins au recours à la force militaire.

Pour terminer, je voudrais exprimer la reconnaissance du Gouvernement brésilien aux hommes et aux femmes qui, chaque jour, avec une dévotion anonyme, souvent dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses, s'efforcent de porter secours à ceux qui sont dans le besoin. Ces hommes et ces femmes méritent notre sincère gratitude et notre appui sans faille. Le Brésil continuera, à l'Assemblée générale et dans d'autres instances, de s'efforcer de contribuer à l'amélioration de la situation pour leur permettre d'accomplir leur noble tâche dans la dignité et en toute sécurité.

La séance est levée à 18 h 20.
